

1988-1991 : la nouvelle ère est engagée¹

Dans les semaines qui suivent les événements d'octobre 1988, des changements politiques d'envergure interviennent, marquant clairement une rupture.

Le 3 novembre a lieu un référendum sur la révision de la Constitution visant à réduire les pouvoirs du président au profit du chef du gouvernement et du Parlement. L'écrasante majorité des votants se prononce pour la démocratisation et les réformes en acceptant les amendements. Un nouveau gouvernement est désigné peu après.

Le 22 décembre, ont lieu de nouvelles élections présidentielles. M. Chadli Bendjedid est ré-élu.

La nouvelle Constitution, qui entérine l'introduction du multipartisme, la liberté d'expression et les droits de l'homme tout en réaffirmant que l'Islam est la religion d'État, est votée le 23 février 1989. L'armée quitte formellement le FLN, fait que certains observateurs interprètent comme son retrait de la politique, ce qui n'est évidemment pas le cas.

Des partis politiques peuvent se constituer, ce qui se fera très rapidement. Ceux qui étaient clandestins jusqu'à cette date, tel le FFS (Front des forces socialistes), le PAGS ou le MDA (Mouvement pour la démocratie en Algérie), seront légalisés. Et une multitude de nouveaux partis surgiront : le RCD (Rassemblement pour la culture et la démocratie), le PT (Parti des travailleurs), puis plus tard Hamas, qui sera renommé MSP (Mouvement de la société pour la paix), etc. Celui qui fera le plus parler de lui est le FIS (Front islamique du salut) qui obtiendra son agrément le 5 septembre 1989.

Afin de permettre à une presse indépendante de s'établir, le gouvernement a prévu dans certains cas d'assurer un salaire de trois ans pour les journalistes qui lancent un nouveau titre. Des dizaines, voire des centaines, d'associations se créent.

Mais il s'agit là, dans une large mesure, d'une évolution en trompe-l'œil. Car cette « ouverture », vécue par beaucoup d'Algériens dans l'euphorie, reste à leur insu très fortement contrôlée par les « décideurs » de l'armée et leur « bras armé », la « SM »².

Ainsi, parmi les nouvelles formations politiques et culturelles, nombreuses sont celles qui sont créées par les services de la SM : pour ses responsables, un pays dont le sort est depuis près de trente ans orienté par les services spéciaux ne peut à un moment si crucial d'ouverture politique être livré à lui-même.

Plus globalement, à partir de février 1989, et malgré le retrait (le 4 mars 1989) des militaires du comité central et de la direction du FLN, le pouvoir civil constitué par le chef de l'État et le gouvernement restera placé sous l'étroit contrôle de fait du noyau dur des « décideurs militaires », qui s'est recomposé dans cette période sous la houlette des généraux Larbi Belkheir et Khaled Nezzar.

¹ Extrait de la la réponse de Mes William Bourdon et Antoine Comte au Mémoire que le général Khaled Nezzar avait fait rédiger par ses conseils pour réagir aux plaintes déposées contre lui en avril 2001 à Paris. La réponse intégrale a été publiée en juillet 2002, voir : http://www.algeria-watch.org/pdf/pdf_fr/nezzar_reponse.pdf

² Sigle utilisé par tous les Algériens – jusqu'à aujourd'hui – pour désigner la « Sécurité militaire », instrument de contrôle totalitaire, formé notamment à l'école du KGB, de l'ensemble de la société. En novembre 1987, le président Chadli avait divisé la SM en deux branches, la DGPS (devenue ensuite DGDS) et la DCSA, pour tenter de la contrôler. Elles seront réunies à nouveau le 4 septembre 1990, sous le nom de DRS (Département de renseignement et de sécurité, appellation toujours en vigueur en juin 2002), marquant ainsi le renforcement du pouvoir des « décideurs » militaires, au premier rang desquels les généraux Larbi Belkheir et Khaled Nezzar, au détriment du président Chadli.

1. Des changements majeurs au niveau des « décideurs » de l'État et de l'armée

Au lendemain des manifestations sanglantes d'octobre 1988, un nouveau Premier ministre est nommé. Il s'agit de Kasdi Merbah, ancien responsable de la Sécurité militaire jusqu'en 1979 (dans son gouvernement, le président reste responsable de la Défense et des Affaires étrangères). Le 9 septembre 1989, il est remplacé par Mouloud Hamrouche, ancien militaire lui aussi, qui va gérer avec son équipe le passage au multipartisme et la préparation des élections municipales et législatives prévues pour le premier trimestre 1991.

Au niveau de la direction de l'armée, une importante recomposition a eu lieu après les événements d'octobre, au profit des hauts gradés qui marqueront la période ultérieure, jusqu'à aujourd'hui. Les plus importants d'entre eux sont liés par le fait qu'ils ont tous été des officiers de l'armée française, avant de désertre, plus ou moins tardivement, pendant la guerre de libération (on les appelle en Algérie les « DAF » – déserteurs de l'armée française –, par opposition aux « Orientaux », issus des rangs de l'Armée de libération nationale, bras armé du FLN au cours de la « première guerre d'Algérie »).

En 1990, plusieurs généraux accèdent ainsi au nouveau titre de « général-major » et occuperont les fonctions suivantes :

- *Khaled Nezzar*, qui avait succédé au général Belhouchet en novembre 1998 à la tête de l'état-major de l'armée, sera nommé le 27 juillet 1990 ministre de la Défense, un ministère créé pour la première fois depuis 1965.

- *Abdelmalek Guenaïzia*, promu en décembre 1990, succède à Nezzar à la tête de l'état-major.

- *Benabbès Ghézaiel*, promu également en décembre, deviendra commandant de la gendarmerie (rattachée à l'armée de terre)³.

- *Larbi Belkheir*, secrétaire général à la Présidence, deviendra ministre de l'Intérieur en octobre 1991. C'est l'homme fort du régime depuis les années quatre-vingt.

D'autres anciens militaires de l'armée française n'accéderont que plus tard au grade de général-major, tout en jouant un rôle prépondérant dès 1988 :

- *Mohamed Lamari*, « chef du bureau, puis de département, des opérations de l'état-major de l'ANP (jusqu'en 1988) [a joué] un rôle souvent méconnu dans la répression des émeutes d'octobre 1988. Il est enfin nommé commandant de la 5^e région militaire (jusqu'en 1989) avant d'être appelé au poste de commandant des forces terrestres⁴ ». Après sa marginalisation par le président Boudiaf, il sera promu général-major en juillet 1992, quelques jours après l'assassinat de ce dernier. En septembre 1992, il sera nommé à la tête d'une nouvelle structure de lutte anti-terroriste, sur laquelle nous reviendrons. Il deviendra chef d'état-major en juillet 1993.

- *Mohamed Touati*, promu général-major en juillet 1993, est conseiller au ministère de la Défense.

Les généraux Liamine Zéroual, Rachid Benyelles et Kamel Abderrahim, non issus de l'armée coloniale, seront marginalisés. M. Zéroual sera nommé à la tête des forces terrestres fin 1988, avant d'être envoyé comme ambassadeur en Roumanie en 1989, suite à un différend avec le général Nezzar (mais il acceptera ensuite de se rallier au clan des « décideurs » et reprendra son service en juillet 1993, comme ministre de la Défense, avant d'être choisi par ses pairs, en janvier 1994, comme chef de l'État). M. Benyelles sera limogé et nommé ministre des Transports en 1986 avant de partir à la retraite après octobre 1988 (en 1994, il deviendra

³ Voir : Nicole CHEVILLARD, *Algérie : l'après-guerre civile*, chapitre 2 : « L'armée et les services », Nord Sud Export, Paris, juin 1995.

⁴ *Ibid.*.

conseiller du président Zéroual). Quant à Kamel Aberrahim, commandant des forces navales en 1988, figure respectée de l'ANP et principal adversaire du général Nezzar, il sera limogé après les révoltes d'octobre⁵.

Quant aux « services », nous avons vu qu'ils avaient été scindés en deux en novembre 1987 (voir *supra*, note 69). Mais en pratique, les restructurations engagées par M. Chadli Bendjedid au cours des années quatre-vingt ne lui ont pas permis d'affirmer son pouvoir sur les services, qui restent contrôlés, pour l'essentiel, par les décideurs de l'armée. Après les émeutes d'octobre, le patron de la DGPS (Délégation générale de la prévention et la sécurité), le général *Medjdoub Lakhal Ayat*, est limogé et remplacé par le général *Mohamed Betchine*. Et le 4 septembre 1990 (un an après la nomination de M. Mouloud Hamrouche à la tête du gouvernement), à l'initiative des généraux Larbi Belkheir et Khaled Nezzar, l'armée reprend le contrôle complet des services. La DGPS est dissoute (le général Betchine est invité à prendre sa retraite ; il reviendra plus tard sur la scène comme conseiller du président Zéroual), tandis que la « SM » est reconstituée sous le nom de Département de renseignement et de sécurité, placé sous l'autorité du ministre de la Défense, M. Khaled Nezzar.

Le DRS, qui a ainsi « retrouvé progressivement tous les pouvoirs et toutes les attributions de l'ancienne Sécurité militaire⁶ », est composé de trois directions : DCSA (Direction centrale de la sécurité de l'armée), DDSE (Direction de la documentation et de la sécurité extérieure) et DCE (Direction du contre-espionnage, qui remplace l'ex-DGPS).

Le général *Mohamed Médiène*, dit « *Tewfik* », qui dirigeait jusque-là la DCSA, est nommé à la tête du DRS, poste qu'il occupe toujours à ce jour. Le général Nezzar désigne le colonel *Kamel Abderrahmane* à la tête de la DCSA (il y restera jusqu'en 1997) et le colonel *Saïdi Fodil* à celle de la DDSE (il trouvera la mort dans un accident de voiture très suspect en mai 1996 ; ces deux officiers sont issus de l'armée de terre, et non des « services »), tandis qu'il désigne un vieux routier de la SM, le colonel *Smaïl Lamari*, dit « *Smaïn* », à la tête de la DCE (poste qu'il occupe toujours à ce jour), chargée, notamment, de la lutte contre le terrorisme islamiste et du contre-espionnage.

Tewfik et Smaïn sont parmi les rares membres de la nouvelle équipe des « décideurs » militaires qui ne sont pas issus de l'armée française.

2. Le FIS, un parti « anticonstitutionnel » ?

Mémoire des conseils de M. Khaled Nezzar (p. 10) : « Le programme d'un tel parti [le FIS] étant contraire à la Constitution et à la loi algérienne de 1989 sur les "associations à caractère politique" qui interdit la création d'un parti sur une base essentiellement régionale, religieuse ou sexiste, il n'empêche : le parti reçoit son agrément. Sa seule idéologie étant l'application intégrale de la chariâa, il s'approprie de la sorte la religion. »

(p. 12) : « Durant la seconde moitié de la décennie, les islamistes agressent les femmes vêtues à l'euro-péenne. Certaines sont balafrees. D'autres vitriolées. A Ouargla, le domicile d'une femme est incendié, son bébé est brûlé vif, au prétexte qu'elle aurait été de mœurs légères, et les intégristes se sont enorgueillis de cet "exploit". Devant le laxisme du pouvoir, les mosquées investies par le FIS sont transformées en dépôts d'armes, refuges de terroristes, lieux d'entraînement »

(p. 13) : « La musique est déclarée blasphématoire. Les conservatoires sont occupés et les instruments brisés. Des spectacles sont interdits par la violence. Le sport n'est plus permis aux filles. L'été, les baigneuses sont poursuivies et violentées sur les plages. Les jeunes couples en promenade sont interpellés et souvent battus. A la fin de la décennie et avant les élections locales de juin 1990, le FIS,

⁵ Abdelkader YEFSAH, « L'armée sans Hidjab », *Les Temps modernes*, La guerre des frères, p. 157

⁶ *Ibid.*

par l'intimidation et souvent la terreur se trouve pratiquement maître du terrain sur l'ensemble du territoire national. Ce qui expliquera en grande partie sa victoire facile lors de ces élections. »

La période introduite avec la nouvelle Constitution de février 1989 est caractérisée par une profusion d'associations et un déchaînement de prises de position. Chacun y va de ses revendications. Les uns veulent des élections présidentielles anticipées, les autres un gouvernement de transition, tandis que les grèves sont quotidiennes et que les manifestations de tout bord se multiplient. La société civile est emportée dans son ensemble par une formidable frénésie qui révèle un énorme besoin de participation. Mais déjà les jeux politiques interfèrent, canalisant les énergies dans des rapports de forces pour le contrôle du pouvoir.

Tandis que les uns attaquent le FIS, le qualifiant d'obscurantiste, intolérant et passéiste, les autres dénoncent la décadence des mœurs, le non-respect de la religion, le mimétisme par rapport aux habitudes occidentales, etc. Ces confrontations ne sont pas que verbales. Tandis que dans certains établissements, il est interdit aux femmes de porter un foulard, certains islamistes l'imposent dans leur quartier.

a) Un parti « contraire à la Constitution » ?

Si, comme l'affirment les conseils de M. Nezzar, le programme du FIS est « contraire à la Constitution », il est légitime de se demander pourquoi le pouvoir militaire qui tient les rênes du pays n'a pas empêché sa légalisation ou ne l'a pas interdit. Et s'il ne l'a pas fait dès sa création, pourquoi ne l'a-t-il pas fait plus tard, au moment de la grève de juin 1991 ou après, quand le général-major Larbi Belkheir était ministre de l'Intérieur (à partir d'octobre 1991) ? La plupart des observateurs s'accordent pour estimer que la légalisation du FIS répondait à la volonté des chefs de l'armée de canaliser et contrôler la mouvance islamiste par cette mesure.

Par ailleurs, les conseils de M. Nezzar semblent reprocher au FIS de vouloir appliquer la *chariâa*, alors que celle-ci a été codifiée par le pouvoir algérien et intégrée dans le « code de la famille » promulgué en 1984. Depuis lors, les décideurs algériens, qui prétendent se référer aux « valeurs républicaines » et combattre l'idéologie islamiste, n'ont jamais amendé – ni *a fortiori* abrogé – ce code qui fait de la femme une citoyenne de seconde zone.

b) Violences et agressions islamistes

Le FIS se structure en tout cas, et prend une dimension jugée inquiétante par ses adversaires politiques comme par les décideurs militaires. Diverses tendances sont regroupées en son sein, mais le besoin d'unification fondé sur les principes islamiques nivelle les divergences conceptuelles. Le passage de la clandestinité à la campagne électorale est si rapide et suscite de si grandes attentes auprès des jeunes de toutes les couches sociales que l'élaboration d'une pensée et d'un programme adaptés à la situation algérienne ne peut se développer en toute sérénité. Forts de leur audience et galvanisés par leur capacités de mobilisation, de nombreux responsables du FIS s'engagent à plein corps dans le militantisme de terrain. Mais ce sont surtout les militants et sympathisants qui, frustrés par trente années de dictature, aspirent à une plus grande participation et un changement radical.

Il est indiscutable que des militants islamistes se livrent à des agressions et des actions d'intimidation à l'égard de ceux qui ne partagent pas leurs idées. Des groupes de jeunes attaquent un commissariat et un tribunal pour libérer des leurs, d'autres affirment leur hostilité aux soirées musicales, les considérant comme illicites, et tentent d'empêcher la tenue de concerts.

Mais, d'une part, les conseils de M. Nezzar n'apportent aucune preuve que ces violences ont été conduites à l'impulsion du FIS ; beaucoup d'observateurs de l'époque estiment qu'elles

sont largement le fait de groupes en marge ou en dehors du FIS, qu'il ne peut contrôler. Et, d'autre part, pourquoi n'indiquent-ils pas si ces menées, de début 1989 à juin 1991, ont ou non fait l'objet de sanctions légales ? Pourquoi invoquent-ils le « laxisme du pouvoir », alors même que, comme on l'a vu, M. Nezzar et les membres de la haute hiérarchie militaire déterraient la réalité du pouvoir et que M. Nezzar lui-même était ministre de la Défense à partir de juillet 1990 ?

Les annexes au Mémoire n° 5a, 5b et 5c font bien état d'actes de violence attribués aux islamistes de mars 1989 à juillet 1991, mais pourquoi ces actes n'ont-ils pas fait l'objet d'instructions judiciaires et de sanctions auparavant ? Et pourquoi cette liste n'a-t-elle été établie que par une commission rogatoire du 3 août 1991 relative à l'information judiciaire ouverte contre les deux leaders du FIS, MM. Abbassi Madani et Ali Benhadj, arrêtés le 30 juin 1991 ? Et pourquoi aucune preuve n'est-elle apportée de la responsabilité des deux dirigeants du FIS dans ces violences ?

À ces approximations et imprécisions qui peuvent être relevées dans le Mémoire, s'ajoute parfois de pures contrevérités, comme la relation du « bébé brûlé vif » en 1989 à Ouargla par des « intégristes », au motif que sa mère « aurait été de mœurs légères ». Cette affaire fut certes largement reprise dans la presse algérienne à l'époque, qui accusa le FIS d'avoir lancé une attaque contre cette femme. Or il s'avèrera que cette action avait été orchestrée par son ex-mari à qui la justice n'avait pas concédé le logement conjugal après le divorce⁷. Les douze hommes qui ont participé à ce crime ont d'ailleurs été jugés et condamnés à des peines de prison allant de douze à vingt ans. Malgré cela, cette histoire est colportée jusqu'à ce jour, y compris, donc par les conseils de M. Nezzar.

c) Un parti préparant la lutte terroriste ?

Les conseils de M. Nezzar affirment que « les mosquées investies par le FIS sont transformées en dépôts d'armes, refuges de terroristes, lieux d'entraînement », mais ils n'apportent aucune pièce à l'appui de cette allégation.

Il est hautement probable que, dans cette période, des groupes islamistes radicaux, très minoritaires, se préparaient à la lutte armée. Mais aucune preuve n'a été apportée de leurs liens avec le FIS et tout laisse à penser au contraire que le FIS, ayant clairement choisi la voie électorale, n'a eu aucune action de ce type.

En revanche, il est certain que groupes islamistes les plus radicaux sont alors étroitement surveillés par les services secrets, qui infiltrent même ceux qu'on appelle « Afghans », comme le racontera en 1998 un officier dissident, ancien membre de ces services, le « capitaine Haroun », pseudonyme du capitaine Hocine Ouguenoune (membre du « Mouvement algérien des officiers libres », fondé en 1997) :

« Le travail de surveillance de ces islamistes radicaux remonte à l'époque de la guerre en Afghanistan. Pour soutenir les troupes soviétiques en difficulté face aux Afghans, le KGB soviétique avait, en effet, demandé à leurs homologues algériens, avec lesquels ils entretenaient des liens étroits, d'infiltrer les maquis afghans. Pour réaliser cette opération, la Sécurité militaire a donc envoyé un certain nombre d'officiers parmi les Algériens qui, par conviction, voulaient se battre aux côtés de leurs frères musulmans. L'un d'entre eux est même devenu un des proches collaborateurs du commandant Massoud, qui était un des dirigeants les plus importants de la résistance afghane. À leur retour, ces hommes — disposant d'une solide expérience des groupes d'islamistes — ont été reconvertis dans le combat anti-islamiste qui s'est accentué dès la

⁷ Rabha ATTAF, « L'affaire de Ouargla, mythe fondateur du discours de l'éradication », Dossier « L'Algérie en contrechamps », *Peuples méditerranéens*, janvier-juin 1995, pp. 187-200.

fin des années quatre-vingt et qui avait déjà commencé avec la lutte contre le groupe de Mustafa Bouyali que les services avaient fini par éliminer⁸. »

3. Les élections municipales et la préparation des élections législatives

Mémoire des conseils de M. Khaled Nezzar (p. 14) : « Dès le mois de juin 1990, le FIS ayant remporté une majorité de communes, le budget ainsi que les moyens matériels et humains de ces municipalités, vont être mis à la disposition de sa branche armée (MIA — AIS et autres factions), pour préparer l'action terroriste sanguinaire qui embrasera l'Algérie durant la décennie suivante. »

a) La victoire électorale du FIS et les pressions du pouvoir

Quand le gouvernement Hamrouche est mis en place, en septembre 1989, les préparatifs pour les élections communales sont en cours. Celles-ci ont lieu le 12 juin 1990 et le FIS en sort vainqueur : il recueille 54,25 % des voix des votants pour les municipales et 57,44 % pour les assemblées de wilayas (contre 28,13 % et 27,53 % pour le FLN), et obtient le contrôle de 853 communes (APC) sur 1540 et de 32 assemblées de wilaya sur 48. L'abstention est importante (35,86 % selon le chiffre officiel), témoignant du rejet par une part importante de la population de cette polarisation FIS-FLN. Le mode de scrutin (majoritaire à un tour), qui avait été conçu pour avantager le FLN, a en fait profité au FIS. Le FFS a boycotté les élections, appelant à une assemblée constituante. C'est ainsi que le RCD (2,08 % des suffrages) a pu obtenir des municipalités en Kabylie. Tout le monde est absolument stupéfait de ces résultats.

En fait, cette victoire a pris au dépourvu le FIS, qui se trouve confronté avec la gestion quotidienne des APC avec leurs problèmes issus de trente années de système de parti unique et ce sur la base d'un Code communal défavorable aux nouveaux élus, leur octroyant bien moins de prérogatives et financements qu'auparavant. D'ailleurs, certains observateurs, comme Amine Touati, journaliste "bien informé" qui ne peut être suspecté de sympathie avec le FIS, pensent que le but de cette manœuvre était de faire discréditer le FIS par une mauvaise gestion des communes⁹. C'est ce qu'indique par exemple M. Abdelhamid Brahimi, à l'époque secrétaire général du FLN :

« Les généraux Nezzar et Belkheir ont réussi à convaincre le gouvernement Hamrouche de prendre des mesures d'ordre administratif et réglementaire destinées à gêner les activités des élus du FIS au niveau des municipalités.

Dans ce cadre, des mesures réglementaires ont été arrêtées, tendant à réduire les prérogatives des maires élus du FIS au profit des secrétaires généraux des mairies, leurs subordonnés, et au profit des chefs de *daïra*, tuteurs des mairies de leur circonscription administrative. Les élus du FIS se sont ainsi trouvés pris en sandwich entre de simples agents administratifs de la mairie et le chef de *daïra*, chargé de la tutelle des mairies. D'autre part, pour geler carrément l'action du FIS au niveau local, d'autres mesures ont été prises, telles que celle tendant à réduire considérablement le budget ou à bloquer purement et simplement les crédits alloués aux municipalités contrôlées par le FIS¹⁰. »

Dès la mi-novembre 1990, les maires des communes FIS se réunissent pour élaborer une plate-forme de revendications adressée au président de la République. Ils protestent contre la

⁸ Témoignage : « J'en veux à mourir à ceux qui sont responsables », Entretien avec le capitaine Haroun, Propos recueillis par Jean-Paul Chagnollaude, *Confluences Méditerranée*, n° 25, printemps 1998.

⁹ Amine TOUATI, *Algérie, les islamistes à l'assaut du pouvoir*, L'Harmattan, Paris, 1995, p. 23.

¹⁰ Abdelhamid BRAHIMI, « La responsabilité du général Khaled Nezzar dans la répression et l'inauguration d'une politique de terreur en Algérie », témoignage produit en défense pour le procès en diffamation de M. Khaled Nezzar contre M. Habib Souaïdia, 30 mars 2002.

mainmise du FLN sur les administrations communales, l'ingérence de la justice dans leur action, comme le rapporte H'mida Ayachi, journaliste et romancier, auteur d'un ouvrage sur les islamistes algériens et le FIS¹¹.

b) *Le FIS se préparait-il dès 1990 à l'« action terroriste sanguinaire » ?*

Dans ces conditions, il est hautement invraisemblable que le FIS ait utilisé les budgets communaux pour financer la préparation de la lutte armée, comme l'allèguent les conseils de M. Nezzar, qui n'apportent d'ailleurs aucune pièce ou document en attestant.

Par ailleurs, les conseils de M. Nezzar évoquent la « branche armée (MIA — AIS et autres factions) » du FIS. Or il est de notoriété publique que ces groupes n'existaient pas en 1990. Le MIA (Mouvement islamique armé) a été créé après l'interdiction du processus électoral de janvier 1992 et n'était pas une émanation organique du FIS. Ce dernier s'est effectivement doté d'une branche armée, l'Armée islamique du salut, mais en... juillet 1994 !

Ces points peuvent être facilement vérifiés en consultant les nombreux travaux de chercheurs universitaires sur l'islamisme algérien, en particulier l'ouvrage de Mme Séverine Labat¹².

c) *La préparation des élections législatives*

Ce qui est vrai en revanche, c'est que les pressions de la base sur les états-majors de partis sont fortes : les franges jeunes de la population veulent un changement radical, et beaucoup pensent qu'avec des élections présidentielles anticipées, il sera imminent. Pour le moment, le président Chadli décide la tenue d'élections législatives, pour juin 1991.

Face à la victoire du FIS aux élections locales, le gouvernement Hamrouche décide d'élaborer une nouvelle loi électorale pour faire barrage à un nouveau raz-de-marée de ce parti. Tous les partis protestent vivement avant le débat devant l'assemblée : le FFS défend l'idée de la proportionnelle, le FIS celle de la liste à un tour comme au scrutin précédent, et tous critiquent le découpage électoral (FIS, FFS, les trotskistes dirigée par Louisa Hanoune, Nahda dirigée par Djaballah, Kasdi Merbah qui vient de créer le MAJD, Saïd Saadi président du RCD) et certains exigent des élections présidentielles anticipées.

Finalement, l'Assemblée prévoit 542 sièges dans le nouveau Parlement, le territoire est découpé en des circonscriptions plus petites dans le sud et les régions peu habitées et traditionnellement acquises au FLN afin d'en augmenter le nombre ainsi que celui des candidats. De même qu'elle prévoit de limiter le nombre de procurations à une seule tout en permettant le vote pour le conjoint. Ce vote doit se faire au scrutin uninominal à deux tours. Les élections sont prévues pour le 27 juin 1991 et la campagne est fixée du 1^{er} au 19 juin, les candidatures doivent être déposées du 11 avril au 12 mai.

L'idée d'une grève générale apparaît trois mois avant la tenue des élections. Huit petits partis se sont alliés pour protester contre la « bipolarisation entre le FLN et le FIS, la peste et le choléra¹³ ». Ils refusent le découpage électoral et demandent une commission nationale pour contrôler les élections. Le président refuse. Cette alliance de ces partis est contre-nature, car tout les sépare et d'ailleurs il n'en restera rien si ce n'est la menace de grève. Ce sera le FIS qui la fera. Il est opportun de se demander s'il ne s'agissait pas là d'une manœuvre pour pousser le

¹¹ H'mida AYACHI, *Al islamiyoun el djaza'iriyoun balna as-sulta wa ar-rassass*, Alger, 1991, p. 115.

¹² Séverine LABAT, *Les islamistes algériens. Entre les urnes et le maquis*, Seuil, Paris, 1995

¹³ Abed CHAREF, *Le grand dérapage*, Editions de l'Aube, La Tour d'Aigues, 1994, p. 122. Cette expression reviendra souvent dans les années suivantes et fait partie du lexique des partisans de l'« éradication » de l'islamisme (ceux qu'on appelle les « éradicateurs »).

FIS à une telle action. D'ailleurs, le ministre de l'Intérieur, Mohamed Salah Mohammedi, un homme du sérail, est intrigué par cette coalition :

« Il se pose des questions sur des partis qui “s’allient sur des bases curieuses pour appeler à la désobéissance civile”, allusion à la grève générale [...]. Il sent le danger. “Il y a un crime grave qui se prépare contre la démocratie”, dit-il, et il lance une formule qui deviendra célèbre : il met en garde contre “solution chi-lienne” au cas où le processus démocratique échouerait sous les effets des débordements de toutes sortes¹⁴. »

Le FIS se lance dans la course. Sans confirmer s'il a l'intention d'aller aux élections, il critique les nouvelles lois et dénonce l'attitude hostile à son égard. Il reprend l'idée de grève générale. Le ton monte de tous les côtés et surtout au sein du FIS, où les divergences entre tendances s'amplifient. Les uns pensent que la gestion des communes est déjà une responsabilité énorme, d'autres qu'il faut des élections présidentielles anticipées parce que les lois existantes imposent des contraintes qui ne permettent pas une conception alternative, qu'en fait les jeux sont pipés et le parti pris au piège.

Finalement, la grève est décidée pour le 25 mai et annoncée le 23 par Abbassi Madani. Beaucoup d'observateurs pensent qu'au niveau de la direction du FIS même, cette décision est controversée. Les problèmes internes auraient poussé Abbassi Madani à la grève, mais, bien plus décisif, serait le fait qu'on ait encouragé le FIS à l'annoncer, comme le relève Amine Touati :

« Si la grève de juin 1991 ne peut être évitée, c'est parce qu'elle vient résoudre trois contradictions principales. Celle du FIS lui-même, menacé d'éclatement par l'opposition entre salafistes et djaz'aristes sur l'approche de leur objectif stratégique commun qui est l'instauration d'un État islamique. Celle du pouvoir, qui désire tout autant que ses adversaires islamistes déclenchent leur grève et qui, au besoin, les y encourage parce que, lui aussi, est emporté par deux courants antagonistes, les réformateurs d'un côté, l'Armée conservatrice de l'autre. Enfin, la contradiction de la société algérienne dans sa globalité, déchirée entre un grand besoin de changement et la peur diffuse de manquer de repères. [...]

« Les trois contradictions principales évoquées plus haut qui sont à son origine vont, certes, disparaître, mais pour ramener la complexité du problème algérien à sa plus primitive et à sa plus dramatique expression : un affrontement entre l'armée et les islamistes, avec un peuple entier sous leurs feux croisés. Avant le déclenchement de la grève, le 25 mai 1991, l'institution militaire apparaît comme la seule force analysant ses conséquences et anticipant sur les opportunités qu'elle lui offre, à s'y être préparée convenablement. Elle contribue donc à son avènement, puis elle aggrave les tensions qui en ont découlé. [...] En fin de compte, l'armée se redéploie sur la scène politique d'où elle a été expulsée de manière significative aux lendemains d'octobre 1988¹⁵. »

4. Mai-juin 1991 : la grève du FIS

Mémoire des conseils de M. Khaled Nezzar (p. 17) : « Le 25 mai 1991, le FIS ordonne la grève générale et illimitée. Déçu du peu d'adhésion populaire durant les premiers jours, le FIS en vint au recours à l'intimidation et à la violence. Des barricades sont dressées sur les principales artères. Les places publiques sont occupées par les islamistes qui y montent des tentes et semblent s'y installer à demeure. Des interventions musclées obligent les commerçants à baisser leurs rideaux. Des marches impressionnantes sont organisées. Elles sont encadrées par les “Afghans”, jeunes Algériens partis naguère lutter en Afghanistan pour le djihad contre le “Satan soviétique”, puis revenus en Algérie poursuivre le combat pour le triomphe de l'intégrisme islamique. [...] Le 4 juin, le gouvernement démissionne. Le 5 l'état de siège est proclamé. L'armée investie par le président de la République pour res-

¹⁴ *Ibid.*, p. 127.

¹⁵ Amine TOUATI, *Algérie, les islamistes à l'assaut du pouvoir*, op. cit., p. 9-10.

taurer l'ordre public intervient. Après dix jours les manifestants se retirent. La grève insurrectionnelle a été mise en échec. La substitution au pouvoir en place n'a pas eu lieu. »

a) Une « grève insurrectionnelle » ?

Le 23 mai, Abbassi Madani et Ali Benhadj annoncent publiquement la grève pour le 25, une grève « pacifique, disciplinée, qui sera entrecoupée de marches ». C'est aussi une grève « pour la démocratie », car les élections sont « truqués d'avance »¹⁶.

« Il [Abbassi Madani] propose une alternative au pouvoir : ou bien la tenue de présidentielles anticipées, ou bien que ses revendications [abrogation du découpage électoral et élections présidentielles anticipées] soient soumises à un référendum¹⁷. »

La grève n'est effectivement pas très suivie au début, d'autant plus qu'il semblerait qu'au sein même du FIS les discussions à ce propos aient été vives. Il y a bien des attroupements dans les artères principales de la ville, mais très peu d'entreprises ou administrations – mis à part les administrations des communes gérées par le FIS — ont arrêté de travailler. Malgré cette mobilisation relativement faible, tout le débat public tourne autour de cette confrontation entre le pouvoir et le FIS. D'ailleurs, tous les protagonistes le ressentent ainsi. Dans la nuit du troisième jour, la police renforce sa présence et les unités anti-émeutes interviennent. Il y a de plus en plus souvent des affrontements entre forces de l'ordre et manifestants, dont le nombre a sensiblement augmenté entre-temps.

Le cinquième jour de la grève, a lieu une rencontre entre les dirigeants du FIS et le chef du gouvernement, en présence du colonel Smaïn, l'adjoint du chef du DRS. L'occupation de quatre grandes places est autorisée, mais les marches sont interdites. De nombreux sympathisants sont venus des régions limitrophes d'Alger et de grands rassemblements ont lieu sur ces places, où ils passent aussi la nuit. Mais tandis qu'un arrangement semble conclu, l'administration licencie les premiers grévistes. La tension monte les jours suivants et les dirigeants du FIS sentent que l'ambiance se transforme. Ils lancent des appels au calme et conseillent de ne pas se laisser provoquer. Ali Benhadj dira devant une foule nombreuse :

« Nous avons été la cible de bombes lacrymogènes, mais nous nous attendons au pire, voire à l'usage de bombes tout court, car l'État islamique ne peut s'édifier sans que le sang ne coule [...] Jusqu'ici, nous avons tenu nos promesses : la grève générale, les marches et les sit-in restent pacifiques. Même si vous êtes attaqués par les forces de l'ordre, je vous demande de ne pas réagir. Quant aux policiers, je les exhorte à éviter tout dépassement¹⁸. »

Le 2 juin, Abbassi Madani parle devant une foule immense, rassemblée place du 1^{er} Mai :

« Nous avons entendu dire qu'un coup d'État se prépare. Si cela se produit, nous proclamerons le *djihad*. S'ils instaurent l'état d'urgence, nous maintiendrons nos sit-in, jour et nuit, nous n'observerons pas le couvre-feu. [...] Sachez qu'un complot est en train de se tramer à l'heure actuelle contre nous¹⁹. »

¹⁶ Rapporté par Abed CHAREF, *Le grand dérapage*, op. cit., p. 147.

¹⁷ *Ibid.*, p. 147.

¹⁸ Cité par Amine TOUATI, *Algérie, les islamistes à l'assaut du pouvoir*, op. cit., p. 47.

¹⁹ *Ibid.*, p. 49.

Amine Touati rapporte que Abbassi Madani avait été informé le 1^{er} juin que les places devaient être investies pour les dégager des militants du FIS qui y dormaient. Le Premier ministre Mouloud Hamrouche aurait refusé et présenté sa lettre de démission le 2 juin. Celle-ci ne sera rendue publique que le 4.

« Je laisse, y est-il dit, ma place à d'autres hommes qui viennent avec d'autres méthodes²⁰. »

Nombreux sont ceux qui cherchent une solution politique au problème. Mais ce serait le général Nezzar qui aurait plaidé ce 2 juin pour la manière forte, comme l'indique Abed Charef :

« Hamrouche est déterminé à briser le mouvement de grève par des opérations de harcèlement et de "dislocation" des atteroupements. Régulièrement, il informe le président sur l'évolution, qu'il considère "positive", de la situation. Hamrouche rassure, mais le général-major Khaled Nezzar n'est pas du même avis. Il arrive au bureau de Chadli plutôt irrité et réclame l'ordre de réagir. "Il n'est pas question de laisser la situation atteindre un point de non-retour", dira-t-il. [...] Chadli convoque séance tenante Hamrouche et le ministre de l'Intérieur. Entre le chef du gouvernement et le ministre de la Défense [Khaled Nezzar], le courant ne passe pas. Hamrouche concentre dans ses mains l'essentiel des prérogatives du président, ce qui ne plaît pas à l'armée. [...]

« Après Hamrouche et Mohamedi, Chadli convoque le secrétaire général du FLN, Abdelhamid Mehri, le général-major Ghezaiel, chef de la gendarmerie, le général Larbi Belkheir, chef du cabinet du président, et Aït Chaalal, son conseiller politique. La réunion dure plus d'une heure. A chacun, le président demande son avis sur la conduite à tenir. Nezzar insiste pour décréter l'état de siège. Les autres proposent de traiter de façon politique le problème. A l'issue de la réunion, Chadli annonce qu'il va rencontrer Abbassi le jour même à 23 heures, par l'entremise du chef de la DRS, le général Tewfik, et qu'il a préparé une allocution télévisée pour 20 heures²¹. »

Abbassi Madani est effectivement contacté par le colonel Smaïn et se dit prêt à rencontrer le président. Mais le discours de Chadli n'est pas du tout conciliateur : il y qualifie le FIS de « quelques éléments perturbateurs » et annonce le début de la campagne électorale. Abbassi est furieux et refuse de voir Chadli. Le décret de l'état de siège est prêt à être signé et Hamrouche décide de démissionner.

En fait, l'armée ne s'est jamais véritablement retirée du jeu politique. M. Nezzar lui-même le reconnaîtra, puisqu'il écrira dans ses Mémoires :

« Déjà en décembre 1990, je désignais le général Mohamed Touati conseiller auprès du ministre de la Défense, avec le général Lamari et le général Taghriat Abdelmadjid afin de proposer une démarche politique de type état-major, compte tenu des dérives répétées du FIS et de l'apathie des autorités publiques annonciatrices de graves dérives. Nous voyions clairement que celle du chef du gouvernement, à supposer qu'il y en ait eu une, ne tenait pas la route²². »

Comme nous le verrons (voir *infra*, note 118), ils prépareront dès cette date un plan destiné à barrer la route au FIS, aussi bien par des moyens légaux que subversifs.

Les mises en garde de militaires ne manquaient pas, montrant bien qu'ils n'étaient pas disposés à se retirer de la scène politique et que le processus électoral n'était acceptable que s'ils le contrôlaient.

« Le général M. Chelloufi, alors secrétaire général du ministère de la Défense, avertit que : "L'armée n'exclut pas d'intervenir pour protéger l'entreprise d'instauration du libéralisme politique [...]. Je ne peux

²⁰ *Ibid.*, p. 50.

²¹ *Ibid.*, p. 50-51.

²² Khaled NEZZAR, *Mémoires du général*, Chihab Editions, Alger, 1999, p. 217.

me montrer tolérant à l'égard de ceux qui veulent exploiter la démocratie pour revenir à la dictature lorsqu'ils [les islamistes] arriveront au pouvoir"²³. »

Au vu de ces informations, il apparaît que les conseils de M. Nezzar ne sont nullement fondés à affirmer que la grève déclenchée par le FIS était une « grève insurrectionnelle » : les hommes clés du DRS, les généraux Tewfik et Smaïn, « géraient » au plus près la situation, qui peut être analysée comme une manipulation complexe dont ils ont été les opérateurs.

b) Provocations et manipulation

Ainsi, le 2 juin au soir, le scénario est concocté, même si l'état de siège n'est officiellement annoncé que dans la nuit du 4 au 5 juin 1991. Mais les dirigeants du FIS n'ont pas entendu le « bruit de bottes ». Ils continuent de mobiliser les militants et sympathisants qui, après le week-end, sont moins nombreux mais plus résolus. Le nombre de personnes qui dorment sur les places ne dépasse pas un millier ; pendant la journée, ils sont plusieurs milliers. La police intervient systématiquement à coups de gaz lacrymogène pour disperser les attroupements.

Le 3 juin, la tension monte encore d'un cran, des membres du groupe islamiste *El-Hijra wa At-takfir*, armés de barre de fer, font leur apparition et auraient attaqué des policiers. Les responsables du FIS tentent d'éloigner les manifestants des durs de El-Hijra²⁴. Près de 20 000 personnes sont regroupés sur la Place du 1^{er} mai. Il semblerait que le président Chadli ait voulu encore, ce jour-là, trouver une solution politique et prévu que le secrétaire général du FLN, Abdelhamid Mehri, rencontre Abbassi Madani le lendemain, 4 juin.

Mais c'est dans la nuit du 3 au 4 juin, à 2 h 30, que les unités de la gendarmerie dégagent les places où dorment les militants du FIS à coups de gaz, canons à eau ; des rafales de balles automatiques sont entendues. Les dormeurs sont surpris et se réfugient dans les ruelles avoisinantes.

Le lendemain, la situation est très tendue : les manifestants tentent de réoccuper la place, mais les unités anti-émeutes sont nombreuses ; ils se dispersent alors dans la ville en montant des barricades ici et là et affrontent les forces de l'ordre.

De nombreux témoignages font état de provocations de la part d'individus non identifiés, comme le rapporte Abed Charef :

« Un groupe de manifestants a été mitraillé depuis une voiture banalisée et des éléments des forces de l'ordre ont été eux aussi mitraillés depuis une fourgonnette camouflée en ambulance²⁵. »

D'ailleurs le ministre de l'Intérieur, M. Mohammedi :

« insiste sur la manipulation, au cours d'une conférence de presse, le 4 juin au soir. "Ceux qui attaquent les forces de l'ordre ne sont plus uniquement des militants du Front islamique du salut", dit-il, notant que la "composition des manifestants s'est radicalement modifiée"²⁶. »

Il n'y a jamais eu d'enquête au sujet de ces provocations. Le FIS a remis au tribunal des cassettes vidéos qui montrent des voitures banalisées sortant du commissariat central d'Alger se dirigeant vers les places publiques et desquelles partent des tirs. Des copies de ces films ont été

²³ Déclaration du général Chelloufi à l'agence Reuter en mars 1990, cité par Abdelkader YEFSAH, « L'armée sans Hidjab », *loc. cit.*, p. 161.

²⁴ Amine TOUATI, *Algérie, les islamistes à l'assaut du pouvoir*, *op. cit.*, p. 54.

²⁵ Abed CHAREF, *Le grand dérapage*, *op. cit.*, p. 161.

²⁶ *Ibid.*

remises au tribunal militaire à l'occasion du procès des dirigeants du FIS. Elles ont ensuite disparu du dossier.

Toujours est-il que la situation est explosive et pas seulement à Alger. Le président Chadli annonce dans un communiqué que l'état de siège sur l'ensemble du territoire est instauré à partir du 5 juin 00 heure, ainsi que le report des élections et la démission du gouvernement. L'armée se déploie à nouveau dans la ville.

Cette fois-ci, le commandement militaire n'est pas connu de l'opinion publique. Ce n'est que début juillet que le général Nezzar divulgue une partie de sa composition : il y a les chefs des régions militaires, la plus grande responsabilité sur le terrain revient au général Abdelmalek Guenaïzia, chef d'état-major de l'armée, et au général Mohamed Lamari, commandant des forces terrestres. « La cheville ouvrière du dispositif est le général Mohamed Touati, chef du Département Opérations de l'état-major de l'armée. Le général Abbas Gheziel, commandant de la gendarmerie, a un rôle non négligeable dans le dispositif. Enfin, le général Médiène, dit Toufik, responsable des services de sécurité de l'armée. [...]. En haut de ce dispositif, le général Larbi Belkheir, tient Chadli régulièrement informé. » Quant au général Khaled Nezzar, il s'occupe de l'aspect politique de la gestion de l'état de siège²⁷.

5. L'état de siège à partir du 5 juin 1991 et la répression

Mémoire des conseils de M. Khaled Nezzar (p. 19) : « Le Décret présidentiel n° 91-196 du 4 juin 1991 porte instauration de l'état de siège à compter du 5 juin 1991 à zéro heure pour une durée de quatre mois (annexe n° 10 – J.O. du 12 juin 1991). En fait il a été levé le 24 septembre quelque temps avant l'expiration du délai de 4 mois. Un de ses objectifs principaux, était de mettre hors d'état d'agir, les personnes dangereuses pour l'ordre public. En effet, son article 4 disposait que : « Dans les limites et les conditions fixées par le Gouvernement, les autorités militaires investies des pouvoirs de police peuvent prononcer des mesures d'internement administratif ou d'assignation à résidence contre toute personne majeure dont l'activité s'avère dangereuse pour l'ordre public, la sécurité publique ou le fonctionnement normal des services publics. »

a) L'état de siège aurait pu être évité

Il est opportun de se demander si cette grève maîtrisée et se réduisant à l'occupation de quatre places publiques — ce qui avait été négocié entre les dirigeants du FIS et le gouvernement — peut être considérée comme « dangereuse pour l'ordre public » et justifier un état de siège. D'ailleurs Mouloud Hamrouche, alors chef du gouvernement, dira dix ans plus tard : « Contrairement à ce qu'on a pu écrire ou dire, je n'étais pas favorable à l'évacuation des places publiques par la force. Je l'avais dit à l'époque et je l'assume²⁸. »

La Constitution de 1989, dans son article 86, prévoit que :

« En cas de nécessité impérieuse, le Haut Conseil de sécurité réuni, le président de l'Assemblée populaire nationale, le chef du gouvernement et le président du Conseil constitutionnel consultés, le président de la République décrète l'état d'urgence ou l'état de siège pour une durée déterminée, il prend toutes les mesures nécessaires au rétablissement de la situation.

« La durée de l'état d'urgence ou de l'état de siège ne peut être prorogée qu'après approbation de l'Assemblée populaire nationale. »

Or, il est établi que, en l'espèce, cette procédure constitutionnelle n'a pas été respectée.

²⁷ *Algérie Actualité*, semaine du 11 au 17 juillet 1991, p. 4.

²⁸ *El Watan*, 3 juin 2001.

Le décret présidentiel n° 91-196 du 4 juin 1991 instaurant l'état de siège fait transférer les pouvoirs de police aux militaires dès lors que celle-ci leur est subordonnée. Ce sont les chefs des régions et secteurs militaires qui ont sous leurs ordres les walis et chefs de daïras. Le décret prévoit l'état de siège pour une durée de 4 mois et la possibilité d'assignation à résidence pour les « personnes dangereuses pour l'ordre public ». Un couvre-feu est annoncé pour la wilaya d'Alger et trois régions limitrophes. L'armée investit la ville et fait la chasse aux manifestants. Pourtant, la majorité d'entre eux est disciplinée et calme, ce ne sont que quelques rares groupes qui cherchent l'affrontement avec les militaires en établissant des barricades et des barrages. Dans les autres villes, les militants du FIS organisent des marches, mais il y a peu de confrontations.

Il semble assez clair que cette mesure est disproportionnée et n'est prise que pour justifier une intervention militaire directe. En réalité, le gouvernement et même le président de la République voulaient éviter un « nouvel octobre ». Les observateurs sont d'avis qu'une entente était possible avec les responsables du FIS. Le FFS avait lancé un appel à une manifestation pour le 6 juin pour protester contre la dérive du FIS et contre le pouvoir, mais il était trop tard pour un traitement pacifique de la crise. Les militaires s'étaient emparés des rênes et agissaient selon leur propre logique.

En fait, dès le 22 mai, l'armée se déploie autour des villes, donc avant l'annonce officielle de la grève par Abbassi Madani et les chars investissent la capitale le 4 juin, avant l'annonce officielle de l'état de siège²⁹.

Nous l'avons vu, dès le 2 juin, Nezzar, ministre de la Défense, avait insisté pour imposer l'état de siège, le décret était prêt. La gendarmerie, elle, est intervenue de façon musclée dans la nuit du 3 au 4 juin, avant l'instauration de l'état de siège. Qui lui en a donné l'ordre ? Amine Touati rapporte que le président du tribunal, lors du procès de Abbassi Madani, avait posé cette question, à laquelle aucun des responsables politiques cités n'a osé répondre.

« Personne n'a osé dire que le *Darak* [gendarmerie] dépendait du général Ghezaiel et que ce dernier ne pouvait donner un ordre pareil à ses unités sans consulter le général Nezzar. »

« Il faut enfin relever que ce décret a donné compétence aux juridictions militaires pour juger des civils, en violation de la Constitution de 1989 et du principe de séparation des pouvoirs, et de surcroît, alors qu'il a été promulgué le 4 juin, il sera appliqué aux faits qui se sont déroulés en mai, ce qui est contraire non seulement à la Constitution de 1989 mais aussi aux différentes conventions des droits de l'homme qui interdisent la rétroactivité des lois pénales, conventions signées par le gouvernement algérien³⁰. »

Hamrouche démissionnaire, les militaires installent Sid-Ahmed Ghozali à la tête du gouvernement qui changera le 18 juin. Pour le moment, les élections sont reportées mais il promet des élections « propres et honnêtes ». Le 7 juin, il aurait rencontré Abbassi Madani et Ali Benhadj, mais on ne sait pas très bien ce qui s'est dit durant cette entrevue. Benhadj prétend que le nouveau chef du gouvernement aurait donné les garanties que le FIS exigeait, Ghozali l'a démenti. Toujours est-il que les responsables du FIS annoncent ce jour-là la fin de la grève et la tenue de présidentielles anticipées. Ils auraient eu la promesse de pouvoir parler à la télévision, ce qui n'aura jamais lieu.

Ghozali dira dans son premier discours télévisé qu'il veut organiser des « élections législatives anticipées avant la fin de l'année, et des élections présidentielles ». Il ajoute que cela correspond à la mission qui lui a été confiée et que le FIS a approuvé. Cette phrase est ambiguë et

²⁹ « Déploiement de l'armée autour des villes confirmé, 22 [mai] par un communiqué de l'ANP », Chronologie 17-22 mai 1991, et 3-7 juin, *Maghreb-Machrek*, n° 133, juillet-septembre 1991

³⁰ Amine TOUATI, *Algérie, les islamistes à l'assaut du pouvoir*, op. cit., p. 56.

on ne sait pas quand les élections présidentielles doivent avoir lieu. Le FIS a-t-il été déjoué ? La suite des événements le montrera³¹.

b) La répression a fait des dizaines de morts et des centaines d'arrestations

La répression qui s'est abattue lors de l'évacuation en force des places a coûté officiellement la vie à 17 personnes, tandis que 219 blessés sont à déplorer. Il est à signaler que beaucoup de morts n'ont pas été enregistrés. Le vrai bilan serait de 84 morts et de 400 blessés.

Tout le monde s'attendait à un apaisement étant donné qu'un « accord » semblait avoir eu lieu entre les parties. Il n'en est rien. Le 12 et 14 juillet, l'armée publie des communiqués d'une extrême fermeté qui laissent présager une grande offensive, comme l'évoque Abed Charef :

« Elle lance “un appel pour la première et dernière fois à la raison de chacun”. [...] Il y avait une désobéissance civile de plus en plus violente qui avait débouché sur un véritable début d'insurrection armée [...] avec l'existence de groupes armés qui tiraient sur la foule et les forces de l'ordre de façon à entraîner la répression³². »

La direction de l'armée recommande aux imams de ne pas se référer aux troubles dans leurs prêches et de faire la prière à l'intérieur des mosquées. Mais en même temps, sur le terrain, elle fait preuve d'une grande violence. Non seulement, les prières du vendredi se font sous la haute surveillance des parachutistes, baïonnette au canon, lance-roquettes et chars à portée de la main, mais les militaires arrêtent des centaines de militants qu'ils font interner. C'est l'appareil du FIS qui est la cible de ces actions, la plupart des responsables sont arrêtés. Pourtant, la situation est calme dans la rue. Ali Benhadj s'interroge :

« Rien ne justifie ces chars devant les portes des mosquées, alors que la situation est calme depuis une semaine. Que se passe-t-il dans les hautes sphères du pouvoir ? Y a-t-il un coup d'État militaire qui se déroule ? Dites le nous³³ ! »

Les deux principaux dirigeants, Abbassi Madani et Ali Benhadj, seront eux aussi arrêtés deux semaines plus tard. La raison avancée est la présence de groupes armés. Or même après l'arrestation des deux hommes, il n'y a pratiquement pas de riposte armée provenant des manifestants ou de l'opposition islamiste. Contrairement aux allégations des militaires, les militants du FIS ne s'étaient pas du tout préparés à une confrontation militaire.

Cela ne signifie pas qu'il n'y ait pas eu de groupes qui s'y préparaient. Mais, d'une part, ils étaient très peu nombreux et, d'autre part, l'affiliation au FIS n'est pas vraiment prouvée. Si les groupes de *Hijra wa-t-Takfir* obéissaient aux ordres de Ali Benhadj, comme le prétend notamment le général Nezzar, ne fallait-il pas s'attendre qu'ils agissent après son arrestation ? Or dans les affrontements avec les militaires, les militants du FIS sont rarement équipés d'armes à feu.

Amine Taouti décrit la situation avant l'arrestation des dirigeants :

« Le 30 juin, les deux cheikhs sont arrêtés en compagnie d'un certain nombre de dirigeants du FIS et de plusieurs centaines de militants. Indifférence quasi générale. Seuls les adeptes d'El Hijra organisent quelques poches de résistance, vite neutralisées. Pendant trois ou quatre semaines, le couvre-feu est systé-

³¹ Abed CHAREF, *Le grand dérapage*, op. cit., p. 165-167 et Amine TOUATI, *Algérie, les islamistes à l'assaut du pouvoir*, op. cit., p. 61.

³² Abed CHAREF, *Le grand dérapage*, op. cit., p. 169.

³³ Cité par Amine TOUATI, *Algérie, les islamistes à l'assaut du pouvoir*, op. cit., p. 63.

matiquement violé, à partir de minuit, à Alger. Bruits de casseroles, youyous et cris d'Allah ouakbar et de Aliha nahia aliha namout... Les forces de l'ordre et les unités de l'ANP multiplient les interventions auxquelles elles donnent des effets spectaculaires pour impressionner. Crépitements de rafales toute la nuit dans certains quartiers, balles traçantes, bruits de chars, mouvements de véhicules militaires, usage de projecteurs géants, etc. Le lendemain rien, ou presque : quatre islamistes arrêtés, un ou deux blessés légers. La plupart des décès surviennent dans des accrochages à l'intérieur du pays ou à la hauteur des barrages routiers. Le reste n'est que bruit. A la fin juin, le FIS est militairement neutralisé et politiquement mort : «Louange à l'armée»³⁴. »

Pourtant les échauffourées continuent durant le mois de juillet, car c'est tout l'appareil du FIS et pas seulement à Alger que les militaires veulent démanteler. Ces coups de force qui ne se déroulent pas sans résistance entraînent des morts et des blessés.

« Le 1^{er} août, un bilan définitif est publié. Il fait état de 2 976 arrestations et interpellations, de 301 personnes dans les centres de détention et surtout 55 morts et 326 blessés depuis le début de l'état de siège. Mais même ces bilans sont contestés et Abdennour Ali-Yahia parle de 300 morts et 8 000 interpellation. Il fait aussi état de 3 600 salariés non encore réintégrés, et non 500 comme l'avait dit auparavant le chef du gouvernement Sid-Ahmed Ghozali³⁵. »

Le FIS donnera six mois après un bilan de 1 000 morts, 4 000 travailleurs exclus de leurs postes et 5 000 emprisonnés³⁶.

Il y a vacance à différents niveaux. Le pouvoir politique est très fragile, le gouvernement change le 18 juin mais entre le 2 et ce jour qui le dirige ? Khaled Nezzar est finalement le seul « rescapé » du gouvernement Hamrouche. Un ministère des Droits de l'homme voit le jour, au moment même où des camps d'internement sont ouverts, ce qui entraînera la démission du ministre de la Justice, Ali Benflis.

Une nouvelle mesure a été introduite avec la promulgation de l'état de siège : l'internement administratif prévu par l'article 4 du décret est complété par des lettres circulaires secrètes. Les autorités militaires peuvent prononcer des mesures d'internement administratif après avis des « Comités de sauvegarde de l'ordre public », structures créées suite à la promulgation de ce décret.

c) L'internement administratif et les camps d'internement

Mémoire des conseils de M. Nezzar (p. 19-20) : « En vertu précisément dudit article 4, près de 5 000 personnes parmi les manifestants et les insurgés de la grève insurrectionnelle rapportée au point 3 ci-dessus, furent l'objet d'un internement administratif ou d'une assignation à résidence pour une durée maximum de 45 jours. Elles furent d'ailleurs toutes libérées dans les délais légaux.

« Or c'est en visant, en particulier, cette catégorie de personnes internées, que la plainte, affirme (page 3 paragraphe 3) que "Dès octobre 1988 et surtout après le 26 décembre 1991 (nous y viendrons dans les pages suivantes) des milliers de civils sont arrêtés en dehors des formes prescrites par la loi, séquestrés, déportés..."

« Or de l'examen de l'article 4 du décret n° 91-196 du 4 juin 1991 ci-dessus rapporté, il résulte que les arrestations et les internements, décrits par les plaignants comme « déportation », ont bien été effectués par application de la loi, dans les formes prescrites et que les internés n'ont jamais été l'objet d'une « séquestration ».

³⁴ Ibid.

³⁵ Abed CHAREF, *Le grand dérapage*, op. cit., p. 174.

³⁶ Amine TAOUTI, *Algérie, les islamistes à l'assaut du pouvoir*, op. cit., p. 114.

« En ce qui concerne les formes prescrites et le respect des garanties — compatibles avec l'état de siège — la réglementation en la matière a été particulièrement respectueuse des Droits de l'Homme. Ainsi une double garantie est donnée au suspect dont l'activité s'avère dangereuse pour l'ordre public. En amont d'abord au niveau de chaque wilaya, puisque dans le Comité de Sauvegarde de l'Ordre Public, siègent deux personnalités connues pour leur attachement à l'intérêt public (article 5 paragraphe 6). En aval ensuite puisque la mesure de placement dans un centre de sûreté (ainsi est officiellement dénommé l'internement administratif) peut faire l'objet d'un recours intenté dans les dix jours de son prononcé auprès du conseil régional de sauvegarde (article 5 du décret exécutif n° 91-201 du 25 juin 1991 — voir texte en annexe n°11). Ce décret institue en effet trois conseils régionaux de sauvegarde à Alger, Oran et Constantine (article 7). Sur six membres du Conseil, trois d'entre eux sont choisis pour leur attachement à l'intérêt général.

Me Abdennour Ali-Yahia, président de la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme disait dans une interview à propos du décret et de l'internement administratif :

« Le décret du 4 juin constituant l'état de siège, est lui, anticonstitutionnel. [...] Parce qu'il met en veilleuse les deux tiers des dispositions de la Constitution. Dans son article 4, ce décret prévoit l'internement administratif. Cela veut dire que le wali, assisté d'une petite commission composée d'un commissaire de police, d'un représentant de la gendarmerie ou de l'armée et de deux personnes, peut mettre un Algérien en prison. [...] Beaucoup plus grave : le recours contre un internement administratif ne se fait pas devant la justice, mais devant l'autorité administrative supérieure. Ainsi, lorsque c'est le wali qui a pris la décision, le recours se fait devant le ministère de l'Intérieur. Alors que normalement c'est la justice seule qui doit trancher [...] Il (le décret) interdit à un Algérien de circuler dans son pays ; on dit aux Algériens, si vous recevez quelqu'un chez vous, vous devez le déclarer parce qu'il peut être recherché. [...] dans le décret il y a une phrase grave pour les droits de l'Homme : "L'autorité civile est subordonnée à l'autorité militaire". Cela veut dire que même la justice est subordonnée à l'autorité militaire³⁷. »

Sur la base de ce décret et de circulaires secrètes, des centaines voire des milliers de personnes seront arrêtées et incarcérées dans des camps au Sud du pays. Entre juin et juillet 1991, près de 8 000 hommes seront déportés³⁸. Abdennour Ali-Yahia affirme à propos de ces personnes arrêtées :

« Tout d'abord, personne ne sait où elles sont détenues. Je constate malheureusement que nous sommes revenus à la "lettre de cachet". Vous savez que selon l'"habeas corpus", on ne peut maintenir quelqu'un en prison que s'il est passé devant un tribunal. Pour contourner l'"habeas corpus", le roi faisait des "lettres de cachet" qui lui permettaient d'envoyer en prison n'importe qui. Chez nous, ce rôle est joué par le ministre de la Justice³⁹. »

d) Les justifications des conseils de M. Nezzar

Mémoire des conseils de M. Khaled Nezzar (p. 17) : « Le texte de Saïd Mekhloufi, membre du Majliss Echoura (Conseil Consultatif du FIS), qui engage donc le parti et sa direction dans son ensemble, se passe de commentaires, sauf que dans la réalité, l'action directe armée et violente quoique sporadique, n'avait jamais cessé sur le terrain, sous forme d'accrochages avec les services de sécurité et agressions diverses depuis le premier maquis de Bouyali en 1982 dont précisément Saïd Mekhloufi était membre actif.

« Se croyant suffisamment sûr de ses assises populaires et confiant dans ses groupes armés, le FIS passe à l'application des 5ème et 6ème points de l'appel à la désobéissance pour parvenir à la substitu-

³⁷ Algérie Actualité, semaine du 11 au 17 juillet 1991, p. 9.

³⁸ The Guardian et Sawt al Kuwait, 25 février 1992.

³⁹ Algérie Actualité, semaine du 11 au 17 juillet 1991.

tion du pouvoir en place. Certes le motif allégué est bien la « manipulation » de la loi électorale et des circonscriptions au bénéfice du FLN seul présent à l'époque à l'Assemblée. Mais il est évident qu'en janvier 1991 date de rédaction de l'appel à la désobéissance, personne n'avait encore revendiqué les élections législatives anticipées prévues pour le 27 juin 1991. Donc, avec ou sans manipulation de la loi électorale, le FIS avait depuis longtemps programmé sa « substitution au pouvoir en place » en vue d'instaurer la « Dawla Islamiya » (l'État islamique) pour laquelle depuis longtemps déjà il faisait scander à ses militants « Alayha Nahya, Alayha Namout » (pour elle nous vivons, pour elle nous mourrons). »

Le général Khaled Nezzar, ministre de la Défense à l'époque, et ses conseils reviennent longuement sur les raisons de l'instauration de l'état de siège. Ils expliquent que l'opuscule rédigé par Saïd Makhloufi, « La désobéissance civile », est une des preuves de la volonté de la prise de pouvoir par la lutte armée par le FIS. Sur ce point, s'imposent plusieurs remarques.

1. Saïd Makhloufi, ancien officier des services de sécurité, rejoint les rangs de la rébellion islamiste dans les années 80. Il sera arrêté, condamné, gracié et libéré en 1989. Il rejoint le FIS et devient journaliste dans le journal *El-Mouunkidh*, journal du FIS. Il partira avant d'en être exclu fin 1989. En mai 1991, paraît son manifeste signé en son nom et non pas au nom de la direction du FIS, donc n'engageant pas la direction dans son ensemble, contrairement à ce que prétendent le général et ses conseils.

2. Abed Charef note ce que d'autres observateurs ont remarqué de leur côté :

« Saïd Makhloufi semble en effet confronté à l'hostilité de la majorité des dirigeants du FIS lorsqu'il élabore son fascicule et le distribue dans les mosquées. De nombreux modérés le critiquent vertement et certains gèlent leur activité au sein du Madjliss Echoura. [...] Abbassi Madani a rejeté ce document au cours d'une conversation avec les journalistes, alors que Ali Belhadj l'a rarement commenté en public⁴⁰. »

Il ajoute néanmoins que les courants radicaux ont apprécié ce manifeste.

3. Amine Touati et d'autres acteurs de l'époque affirment que, contrairement à ce qu'avancent le général Nezzar et ses conseils, l'opuscule serait paru en mai et donc au moment de la grève, non pas pour appeler à la lutte armée mais pour encadrer la grève dans le but de faire modifier les lois électorales.

4. Le concept de « désobéissance civile » est très répandu de par le monde et a pour but de mettre à nu la répression d'État sans s'engager dans une lutte armée. Makhloufi en donne sa conception :

« La désobéissance civile est un intermédiaire entre l'action politique et l'action armée. [...] Les expériences nous ont enseigné que l'action armée est une anticipation, un pari sur l'avenir, et cela pour différentes raisons. L'action politique, elle, risque de nous mener vers l'impasse. Par contre le recours à la désobéissance civile dépouille le régime de tous ses arguments et dévoile la réalité sur laquelle il repose : une réalité d'injustice, d'arbitraire et de répression⁴¹. »

« La désobéissance civile n'est pas un instrument de violence, elle s'appuie sur le principe de refus, de la méfiance, la non-acceptation et la non-collaboration avec l'état⁴². »

Dans les citations que rapportent le général, il n'y a pas d'appel explicite à la lutte armée. Et ce dernier a omis de traduire l'intégralité du sixième passage auquel il se réfère :

⁴⁰ *Ibid.*, 189.

⁴¹ Amine TOUATI, *Algérie, les islamistes à l'assaut du pouvoir*, op. cit., p. 250-251.

⁴² H'mida EL AYACHI, Annexe du livre *Al islamiyoun el djaza 'iriyoun baIna as-sulta wa ar-rassass*, op. cit.

« Cette étape [lorsque l'opinion doit descendre sur le « terrain de la lutte », Nezzar parle de « champ de la confrontation »] se distinguera d'abord par la persévérance des marches et des rassemblements puis s'organisera peut-être au point de déclencher une répression de la part du pouvoir. C'est dans ce cas qu'il faudra évaluer les capacités des manifestants à faire face aux autorités et à leurs instruments : police, gendarmerie, armée... Il nous faut donc renforcer nos propres services de sécurité, et songer même à diminuer le nombre de manifestants pour mieux les contrôler, car toute rupture de la marche ne peut qu'affecter le moral des manifestants.

Les moyens utilisés dans cette lutte sont :

1. la désertion. [...] La désertion est recommandée pour commencer cette étape de la lutte. Il est recommandé au peuple de désertionner les lieux de travail et les rues [...] jusqu'à la reconnaissance de ses droits [...]
2. Le boycott (ou « rupture »). C'est un principe de base dans l'affrontement avec le pouvoir tyrannique. Il peut revêtir plusieurs formes : boycotter les marchandises ou les institutions, comme refuser de payer de payer les impôts, refuser de collaborer avec l'administration ou la justice, etc.
3. le sit-in [...]
4. La grève [...]
5. La grève générale [...] »

On voit bien qu'il n'est jamais question de prendre des armes et de s'engager dans une lutte armée.

Les conseils du général Nezzar avancent un autre document qui prouverait l'intention de « substitution en place », ce qu'ils nomment la « directive du FIS durant la grève ». Cette fameuse revendication en 22 points a en fait été rédigée le 5 juin et signée le 6, une fois l'état de siège instauré. Abbassi Madani dira le 16 juillet 1991, dans son procès-verbal juste après son arrestation, que c'est lui qui a écrit ce document mais qu'il aurait été annulé et non diffusé, et ce le 7 juin, le jour de l'annonce de la fin de la grève. D'autres responsables du FIS (notamment parmi les dissidents) affirment ne pas avoir eu connaissance de ces directives.

« De nombreux membres du Mejlès choura, tels Benazzouz Zebda, ont affirmé n'avoir jamais pris connaissance de ces recommandations. En fait, il est apparu que leur diffusion a été restreinte. Bachir F'kih, selon les témoignages recoupés lors du procès, a lui-même pris l'initiative d'empêcher qu'elles soient distribuées aux militants⁴³. »

Donc ce document ne pouvait être à l'origine de la décision de l'annonce de l'état de siège – comme le suggèrent le général Nezzar et ses conseils –, mais a été exploité par la suite pour justifier cette décision. La traduction qu'ils en donnent est en partie erronée et pêche par ses omissions.

« Ainsi le point 2 prévoit d'« organiser l'autodéfense et la lutte dans les quartiers. [...], le point 4 : « éviter les affrontements collectifs avec l'armée. Il est nécessaire d'improviser des plans de combat efficaces », 12 : « organiser des marches au volume limité dans les quartiers, notamment, les plus populaires, et ce en dehors des heures de couvre-feu. » le point 14 préconise que « dans le cas d'arrestation d'agents de police ou de sécurité, il s'agit de ne pas les torturer, de les nourrir et de les protéger, comme l'enseigne le Prophète Mohamed, que le salut et la bénédiction de Dieu soient sur lui. Les garder dans des endroits absolument secrets et ne les remettre à une quelconque partie que sur ordre express des dirigeants du Front islamique du salut »⁴⁴. »

e) Le FIS pendant et après la grève de juin 1991

Les avis au sein de la direction du FIS sont partagés quant à la participation aux élections législatives. Certains parlent de boycottage ; mais ne voulant pas passer comme refusant le jeu démocratique, cette option a été rejetée. Néanmoins, les conflits étaient présents notamment

⁴³ Amine TOUATI, *Algérie, les islamistes à l'assaut du pouvoir*, op. cit., p. 60.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 263-264.

entre les deux tendances de la Jaz'ara et la Salafiya. Ceux-ci se manifesteront de manière forte au moment où la question de la grève sera posée. De nombreux observateurs estiment que c'est surtout Abbassi Madani qui imposera cette idée afin d'étouffer les conflits qui semblaient mettre en péril le parti en se lançant dans une fuite en avant⁴⁵.

Au sujet des décisions prises tout au long de cette grève, nous disposons de diverses versions. Certains parmi les responsables du parti pensent que le pouvoir est faible et que la grève générale peut le faire abdiquer et entraîner des élections présidentielles anticipées, d'autres, au contraire, que la grève pourrait être l'argument nécessaire pour frapper le FIS. Il y a ceux qui disent que la majorité du majless ech-choura n'aurait pas accepté l'idée d'une grève illimitée, ce ne serait qu'après avoir décidé qu'elle ne dépasserait pas trois jours que la décision aurait été prise⁴⁶.

Le 28 mai, quelques membres du majless publient une déclaration, signée au nom du majless pour se distancier de la grève, annoncer que celle-ci n'était le fait que d'une personne et surtout que « dans nos rangs il y en a qui travaillent dans l'intérêt du pouvoir », « mener cette grève en ce moment précis n'est rien d'autre qu'une conspiration incitée de la part des autorités et ses valets, pour que le législateur trouve matière à condamner le FIS et ses acquis⁴⁷ ». Finalement, ils appellent à l'arrêt de la grève.

D'après Abed Charef, Abbassi Madani a tout fait pour étouffer cette dissidence en prétendant qu'il s'agissait d'une fausse déclaration provenant des services secrets. Les opposants critiqueront même le style autoritaire de Abbassi Madani à la télévision mais ne sauront développer une stratégie commune (certains d'entre eux seront récupérés plus tard par les gouvernements successifs)⁴⁸.

Mais on peut se demander si, en faisant des promesses à Abbassi qui ne seront jamais tenues, le pouvoir n'a pas tenté de manipuler ce dernier. Nous avons vu que le nouveau chef du gouvernement, Sid Ahmed Ghozali, lui avait annoncé des mesures qui ne seront pas prises. De surcroît, il faut se demander s'il n'y a pas eu de tractations secrètes avec les dirigeants dans le but de pousser le parti à basculer dans la violence pour le criminaliser.

H'mida Ayachi reproduit dans son livre une interview qu'il a faite avec Ahmed Merrani, membre du majless-ech-choura qui, après la grève du FIS, prendra ses distances du parti et finira par occuper un poste ministériel puis de sénateur.

« - Le cheikh Abbassi, explique Ahmed Merrani, le système l'a fait tomber dans un piège qu'il lui a tendu avec habileté ainsi qu'au FIS.

- *Comment cela ?*

- L'explosion du parti ne pouvait venir de l'extérieur, c'est pour cela que le régime s'est arrangé pour qu'une implosion se produise de l'intérieur et par des membres du FIS. Cela immédiatement après la victoire politique du FIS aux lendemains des élections locales du 12 juin. A ce moment-là, le FIS a été infiltré par une armée d'agents de la Sécurité militaire. La mission de ceux-ci ayant été de s'introduire tout au moins à la base du FIS, puis, dès que certains d'entre eux arrivent à obtenir la confiance de la direction, de s'introduire dans tous les appareils sensibles et à tous les niveaux qui composent le FIS...

Et parmi ceux qui ont bien fait leur travail et ont emmené le FIS à la catastrophe, il y a un individu dénommé commandant Bouazza qui avait prétendu avoir démissionné des services et qui avait manifesté son intention de coopérer avec Abbassi Madani en lui fournissant toutes les informations pouvant lui servir dans la stratégie du FIS pour la réalisation d'un État islamique. Tout comme cette personne était le trait

⁴⁵ Michael WILLIS, *At-tahaddi el islami fil Djazaïr* (traduction arabe de *The Islamist Challenge*, Beyrouth, 1999, p. 230-232.

⁴⁶ Kamil TAWIL, *El haraka el islamiya elmussalaha fil Djazaïr*, Beyrouth, 1998, p. 28.

⁴⁷ H'mida EL AYACHI, *Al islamiyoun el djaza'iriyoun balna as-sulta wa ar-rassass*, op. cit., p. 308-309.

⁴⁸ Abed CHAREF, *Le grand dérapage*, op. cit., p. 112-116.

d'union entre Abbassi Madani et la Présidence et d'autres membres de l'armée. Bouazza a convaincu Abbassi Madani de la nécessité d'aller jusqu'au bout de la grève politique du fait des garanties données par différentes personnalités militaires influentes qui sympathiseraient avec le programme du FIS. Cette même personne – ajoute Merrani – informait la Présidence de tout ce qui se passait au sein du majless-ech-choura et de tous les détails concernant la planification et les manœuvres du FIS. Aux côtés de cette personne se trouvaient quelques personnalités militaires et d'autres politiques du FLN et d'autres partis qui conseillèrent Abbassi Madani à propos de la grève politique en l'assurant de leur soutien tactique, matériel et politique⁴⁹. »

f) L'armée a cherché la confrontation : la mise en œuvre du « plan d'état-major » de décembre 1990

Comme nous l'avons vu, la promulgation de l'état de siège et l'annonce de la fin de la grève n'ont pas véritablement calmé l'atmosphère. L'armée annonce en fait l'escalade par le biais de ses deux communiqués publiés le 12 et 14 juillet. Alors que les cadres du FIS sont soit en prison, dans des camps ou passés dans la clandestinité. L'avenir du parti est incertain et sa participation aux élections législatives reportées au 26 décembre 1991 l'est aussi. Néanmoins les provocations et les manipulations ne cesseront pas. En fait, les contradictions entre les dirigeants vont être exacerbées de l'extérieur, afin de les pousser à des actions non légales et pouvoir les frapper⁵⁰.

Dans ses *Mémoires*, le général Nezzar explique très bien la stratégie mise en œuvre dès que l'importance du FIS est apparue. Alors que ce dernier venait d'investir la majorité des communes et se débattait dans la gestion des problèmes quotidiens, Nezzar présente une image tout à fait diabolique d'un FIS fasciste qui ne songerait qu'à la prise du pouvoir par la force.

« Devant ce danger montant, je pris la décision avec mes compagnons, après avoir consulté le président, de rapprocher les unités d'Alger en les relayant de communiqués, pensant ainsi, dans une ultime tentative, ramener le calme dans les rangs du FIS⁵¹. »

Nous avons vu que, dès décembre 1990, une « démarche politique de type état-major » était préparée par Nezzar et ses collègues. Un véritable plan est en effet élaboré à partir des leçons tirées de l'expérience d'octobre 1988. Les conseils du général se réfèrent à ce plan dans leur Mémoire⁵², mais sans présenter les conséquences que ces militaires tirent de leur analyse de la situation caractérisée par eux-mêmes d'insurrectionnelle et de subversive :

« Le recours imprévu et tardif à l'Armée nationale populaire, résultat d'une absence d'appréciation de la situation préalable de la part des autorités concernées, n'a pas manqué d'engager des difficultés dans son intervention. [...] »

La situation qui prévaut actuellement présente incontestablement des germes de troubles, voire d'insurrection pouvant justifier, encore une fois, l'intervention de l'Armée nationale populaire pour garantir la stabilité et l'unité du pays et sauvegarder ses institutions⁵³. »

⁴⁹ H'mida EL AYACHI, *Al islamiyoun el djaza'iriyoun balna as-sulta wa ar-rassass*, op. cit., p. 309

⁵⁰ Kamil Tawil donne l'exemple des APC sous contrôle du FIS qui avaient placé le slogan « commune islamique » depuis près d'un an. Ce n'est qu'après la grève que les forces de l'ordre ont enlevé ces banderoles en employant la force comme s'il s'agissait une fois pour toute d'en découdre de la présence des islamistes. p. 30.

⁵¹ Khaled NEZZAR, *Mémoires*, op. cit., p. 178.

⁵² Un extrait de ce rapport constitue l'annexe 1 (« Extraits du rapport de décembre 1990 adressé par des officiers de l'état-major de l'armée au président Chadli Bendjedid ») de la première partie du Mémoire des conseils de M. Nezzar (il s'agit d'une photocopie d'une partie du chapitre 9 de l'édition française des *Mémoires* de M. Khaled Nezzar, qui reprend dans une version légèrement modifiée la première édition algérienne).

⁵³ Khaled NEZZAR, *Mémoires*, op. cit., p. 217

Suit une description des agissements du FIS en focalisant sur son caractère violent, subversif, dans le but d'instaurer un état théocratique, anticipant la confrontation et justifiant la démarche des décideurs de l'armée qui dès ce moment préconisent « une conduite constante et concertée au niveau central et une exécution résolue de la part des parties concernées⁵⁴ ».

« Pour prévenir cette menace, l'Armée nationale populaire se placera en posture favorable afin de renforcer dans de bonnes conditions cette fois l'action des forces de l'ordre. Le choix du moment pour cette posture doit être méticuleusement fixé car il signifie irrémédiablement la poursuite, jusqu'à son terme, de la nouvelle stratégie⁵⁵. »

Suivent les différents éléments de cette stratégie :

« - Pour le plan A : à réaliser les conditions pour un succès électoral de forces démocratiques avec participation des formations extrémistes⁵⁶. »

Suit alors un catalogue de mesures à prendre dans le cadre du plan A qui visent le renforcement des structures de l'État par leur contrôle et assujettissement aux directives énoncées ; le raffermissement de l'ancien parti unique dans le but d'en faire le vainqueur des élections ; le soutien de partis démocratiques solidaires du FLN ; et surtout l'action subversive dans le but d'affaiblir le mouvement islamiste notamment :

- la division des courants religieux en provoquant, en exploitant et en avivant leurs antagonismes ;
- la dépréciation de l'image du FIS vis-à-vis des libertés démocratiques et des libertés individuelles, ainsi que vis-à-vis de la nation et de l'État algérien du fait de ses accointances avec l'étranger ;
- l'exploitation de l'inculture des extrémistes en matière de sciences politiques et de sciences modernes ;
- le rappel que le déclin du monde musulman est dû à la forme théocratique de l'exercice du pouvoir et qu'elle conduit à l'institution de dynasties politiques héréditaires, perverses aux plans religieux et social ;
- La mise en cause médiatique des leaders du FIS par la publication d'images, de propos et discours attestant de leur incapacité à traiter les grands problèmes économiques. »⁵⁷

« Pour le plan B : à neutraliser par les moyens légaux, les formations extrémistes avant l'échéance des élections⁵⁸. »

M. Nezzar explique lui-même que le président de la République, son chef du gouvernement ainsi que le secrétaire général du FLN ne partageaient pas cette stratégie. Mais la conclusion qu'il en tire, c'est « qu'il [Chadli] venait de perdre la confiance de l'armée⁵⁹ ».

Ces propos montrent bien qu'en fait une poignée de décideurs militaires tenaient les rênes entre les mains, prêts à intervenir en coulisses pour provoquer un dérapage. Les hommes forts du moment sont ceux qui auront le commandement de l'état de siège :

- Khaled Nezzar, ministre de la Défense ;
- le général Abdelmalek Guenaïzia, chef d'état-major ;
- le général Mohamed Lamari, commandant des forces terrestres ;
- le général Mohamed Touati, conseiller auprès du ministre de la Défense et chef du Département des opérations à l'état-major ;

⁵⁴ *Ibid.*, p. 224.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 225.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 226.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 228.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 226.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 231.

- le général Benabbès Ghezaiel, commandant de la gendarmerie ;
- le général Mohamed Mediène, responsable des services de sécurité de l'Armée ;
- le colonel A. Djenouhat, chef de la première région militaire ;
- le colonel Tayeb Derradji, chef de la 3^{ème} région militaire⁶⁰.

S'ajoutent à ce commandement : le général Abdelhamid Djouadi, chef de la 5^{ème} région militaire et le général Taghriat Abdelmadjid, conseiller du ministre de la Défense qui ont concocté le plan présenté ci-dessus et le général Larbi Belkheir, secrétaire général de la présidence et qui deviendra quelques mois plus tard ministre de l'Intérieur.

6. Juin-décembre 1991 : la tension monte

a) L'arrestation des leaders du FIS

Le 30 juin 1991, les deux responsables du FIS, Abbassi Madani et Ali Benhadj, sont arrêtés et emprisonnés dans la prison militaire de Blida, ainsi que tous les membres du Comité de suivi de la grève. Les chefs d'inculpation retenus contre les deux dirigeants sont : direction et organisation d'un mouvement insurrectionnel ; attentat et complot contre l'autorité de l'État par le massacre et la dévastation ; atteinte au bon fonctionnement de l'économie nationale ; détention, distribution, dans le but de la propagande, de tracts, bulletins et papillon de nature à nuire à l'intérêt national. Ali Benhadj est de plus suspect de rapt, séquestration et tortures corporelles de personnes enlevées.

Sans aller dans les détails, deux points sont à relever ici.

A propos de la prétendue séquestration et tortures dont serait responsable Ali Benhadj. M. Nezzar prétend dans ses *Mémoires* (mais pas dans le Mémoire de ses conseils, qui n'évoque que très incidemment l'arrestation des deux leaders du FIS) que des militaires avaient été séquestrés et interrogés par M. Ali Benhadj. Il cite sans le nommer le chauffeur du général Lamari. Or cette accusation a été rejetée par le tribunal militaire de Blida, parce qu'elle n'avait aucun fondement.

Plus précisément, ce chauffeur est l'officier Bounouar Abderrahmane. Il avait raconté cette histoire et s'était même contredit devant le juge d'instruction militaire saisi du dossier d'accusation des leaders du FIS. Mais le juge militaire d'instruction avait prononcé, le 2 mars 1992, une ordonnance de non-lieu sous le numéro 49/91 sur ce chef d'inculpation. Mieux encore, absolument aucune accusation de ce genre n'a été retenue par le tribunal militaire de Blida statuant au fond, dans son jugement du 15 juillet 1992, prononcé en l'absence des accusés et de leurs défenseurs.

M. Nezzar, qui était ministre de la Défense et autorité hiérarchique du tribunal militaire, ne saurait l'ignorer. En soutenant encore cette absurde accusation, il méconnaît tout simplement l'autorité de la chose définitivement jugée deux fois.

Quant à l'arrestation des deux hommes, leurs conditions de détention et leur procès, le groupe de travail de l'ONU sur les détentions arbitraires a présenté en mars 2002 un rapport à la 58^e session des droits de l'homme de l'ONU dans lequel est noté à leur propos :

« La privation de liberté de Madani, tant celle résultant de son arrestation du 30 juin 1991 et sa condamnation par jugement du tribunal militaire du 15 juillet 1992, que celle résultant de la mesure d'assignation à domicile du 1^{er} septembre 1997, ont un caractère arbitraire.

Abbassi Madani a été arrêté arbitrairement pour l'exercice de ses droits politiques. Son inculpation d'atteinte à la sûreté de l'État a aussi un caractère strictement politique, aucun fait précis pouvant recevoir une qualification pénale n'a pu être établi par l'accusation.

⁶⁰ Abdelkader YEFSAH, « L'armée sans Hidjab », *loc. cit.*, p. 162.

La mesure d'assignation à domicile prise par les autorités contre Abbassi Madani n'a aucun fondement juridique dans la loi interne algérienne. Les raisons de l'assignation à domicile sont les mêmes que celles ayant motivé son arrestation et sa condamnation par le tribunal militaire, le libre exercice de ses droits politiques. »

b) Le FIS avant les élections de décembre 1991 : l'armée garde le contrôle

Revenons aux faits qui se sont déroulés à l'époque. Le FIS est décapité et près d'un millier de cadres du parti sont arrêtés et internés dans des centres de sûreté, véritables camps de concentration. Les principaux dirigeants sont donc en prison et les structures du FIS démantelées.

C'est dans ce contexte que le dirigeant du FIS Abdelkader Hachani, qui lui n'a pas été arrêté, s'attelle à la restructuration du parti. Le 25 et 26 juillet 1991, a lieu le congrès appelé congrès de Batna. Un nouveau majless ech-choura est désigné : il comporte 27 de ses anciens membres (dont un grand nombre sont détenus), les chefs des bureaux exécutifs (48 nouveaux membres), deux membres de chaque bureau désignés par leurs pairs (96 nouveaux membres) et des personnalités connues pour leur attachement au FIS (comme Mohamed Saïd, qui joue un rôle prépondérant depuis l'arrestation des deux chefs et qui sera arrêté à son tour début juillet). Comment se fait-il que malgré l'état de siège, le pouvoir ait autorisé cette rencontre qui permet au FIS de se restructurer⁶¹ ?

Le FIS est absent de la scène publique jusqu'à la fin septembre, au moment où l'état de siège est levé et où les militants sont relâchés par vagues successives. Pourtant, c'est à cette date-là que Abdelkader Hachani sera arrêté (deux jours avant la fin de l'état de siège). Le motif avancé officiellement est que ce dernier aurait prononcé un prêche virulent à l'occasion de la prière du vendredi. Or Hachani n'est pas de ceux qui font ce genre de prêches. C'est la police qui l'a arrêté et il sera incarcéré à la prison civile de Serkadji, contrairement aux autres dirigeants du FIS qui sont détenus à la prison militaire de Blida.

Ce n'est que le 14 décembre que le FIS annonce sa participation aux élections dont le premier tour est prévu le 26 du mois et le second le 16 janvier 1992. Les dossiers de candidatures du FIS avaient pourtant été déposés dans les délais. Le pouvoir semble pousser le parti à participer au scrutin. Le ministre chargé des Droits de l'homme, M. Ali Haroun, rend même visite à Hachani en prison afin de l'y inciter. Ce dernier s'en remet au majless ech-choura. Amine Touati remarque :

« En outre, vu la manière dont on s'y est pris, le FIS a été programmé pour la victoire et non pour la défaite. Au bord de l'implosion après juin, rien n'aurait été plus facile que de l'achever alors, au lieu de lui permettre de se réorganiser⁶². »

On permet au parti d'organiser une marche à l'occasion des festivités du 1^{er} novembre. Ce sera l'une des plus grandes manifestations et ce avec le soutien des pouvoirs publics qui mettent à la disposition du FIS des bus dans toutes les wilayas. Hachani, libéré quelques jours avant, dirige le rassemblement, mais le FIS n'a toujours pas décidé si le parti participera aux élections. Certains préconisent l'abstention, d'autres la participation.

Le 16 octobre 1991, le conseiller à la Présidence, Larbi Belkheir, devient ministre de l'Intérieur. C'est lui qui gère donc le chapitre des élections et surtout le dispositif de crise en cas d'échec. Alors que c'est le chef du gouvernement qui s'était porté garant d'organiser des élections propres et honnêtes, Larbi Belkheir déclarera dix jours après son investiture que :

⁶¹ Amine TOUATI, *Algérie, les islamistes à l'assaut du pouvoir*, op. cit., p. 89.

⁶² *Ibid.*, p. 96.

« Sa mission vise “essentiellement à permettre le déroulement des élections dans une totale transparence”. La nouvelle loi sur l’armée n’a pour objectif de “restreindre les libertés politiques” dit-il, mais de “préserver la sécurité des citoyens et des biens. L’armée n’interviendra qu’en appoint aux services de police et de gendarmerie”. »⁶³

En fait, cette nouvelle loi permet aux walis – dont le supérieur n’est autre que le général Larbi Belkheir — de faire appel à l’armée sans recourir à l’état de siège. Une législation plus restrictive vis-à-vis des rassemblements et manifestations est décidée. Seuls les walis peuvent autoriser ou interdirent une marche et non plus les maires comme par le passé⁶⁴.

« Jusque-là, en deux états de siège, le déploiement de l’armée s’est avéré juridiquement difficile à gérer et politiquement dangereux. La coordination avec les autres services de sécurité n’est pas facile à assurer, chacun ayant sa propre logique de fonctionnement. De plus, proclamer l’état de siège dès qu’il y a des troubles dans une ville constitue un inconvénient politique difficile à assumer au plan interne comme sur le plan international. Il fallait donc trouver une mesure intermédiaire qui puisse éviter le recours à ces mesures extrêmes. Selon la nouvelle loi, l’armée ainsi déployée dans une ville reste subordonnée au pouvoir civil, mais les militaires continuent de recevoir leurs ordres de leur hiérarchie. Cette loi sera appliquée un mois plus tard⁶⁵. »

En réalité, le pouvoir restait entre les mains des militaires avec des intermédiaires eux-mêmes militaires et hommes forts du régime comme les ministres de l’Intérieur (M. Belkheir) et de la Défense (M. Nezzar).

c) Novembre 1991 : l’affaire de Guemmar et la planification de la victoire du FIS par les « décideurs »

Mémoire des conseils de M. Khaled Nezzar (p. 33) : « C’est aussi en Afghanistan dans ce milieu intégriste multinational de la fin 90, début 91, que le futur GIA qui sévit encore en Algérie avec une sauvagerie sanguinaire trouve son origine. Ainsi les principaux auteurs du massacre de Guemmar le 29 Novembre 1991 où des jeunes soldats algériens sont tués et leurs armes dérobées, sont Aïssa Messaoudi dit « Tayeb-el-Afghani » et Mohamed Dehane, tous deux revenant d’Afghanistan.

« Tous ces noms et lieux pour la plus grande part tristement connus ne sont pas évoqués ici à titre simplement anecdotique. Ils éclairent l’extension de l’internationale terroriste, depuis ses origines afghanes jusqu’à l’Algérie via le FIS, et à d’autres pays comme la France où l’attentat de la gare Saint-Michel est présent dans toutes les mémoires. »

Le 28 novembre 1991, est libéré Mohamed Saïd, le chef de file des Djaz’aristes, mesure destinée à conforter ceux qui hésitent à s’engager dans la course électorale. Là aussi, certains se demandent quelles sont les raisons de cette libération.

Le lendemain, soit le 29 novembre, un groupe armé attaque une caserne à Guemmar, tuent et mutilent trois soldats et dérobent des armes avant de s’enfuir. Dès le lendemain, le général-major Khaled Nezzar se rend sur les lieux. Il déclare, avant même qu’une enquête ait été engagée : « Les auteurs de cette attaque sont liés indirectement au FIS⁶⁶. »

Le FIS a tout de suite démenti toute responsabilité dans cette affaire et certains de ses dirigeants ont craint qu’un complot se prépare contre leur parti. Hachani accuse l’armée de fomenter ce complot :

⁶³ Abed CHAREF, *Le grand dérapage*, op. cit., p. 224.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 228 et Le Matin, 3 octobre 1991.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 229.

⁶⁶ Amine TOUATI, *Algérie, les islamistes à l’assaut du pouvoir*, op. cit., p. 110.

« Tout s'est passé comme si, dès novembre 1991 (et peut être auparavant), les militaires se tenaient prêts à l'éventualité d'une confrontation armée avec les islamistes. Pourquoi alors avoir poussé le FIS à participer aux législatives⁶⁷ ? »

Cette affaire de Guemmar n'a pas été élucidée jusqu'à nos jours. Il semble établi que des militants du FIS ont participé à cette attaque – d'ailleurs Hachani l'a reconnu implicitement en disant qu'il « peut y avoir des responsabilités individuelles⁶⁸ ». Néanmoins, des militaires connaissant les lieux et qui se sont rendus dans cette caserne après l'attaque ont remarqué un certain nombre d'anomalies : alors qu'il s'agit d'un poste frontalier dans lequel sont stationnés des militaires expérimentés, notamment pour monter les gardes, cette nuit-là, ce sont des appelés qui n'ont même pas achevé les 40 jours d'instruction de base qui montent la garde. Ces derniers sont munis d'armes à munitions à blanc, ce qui est une aberration dans une situation pareille en un endroit pareil. Les recherches engagées pour retrouver les auteurs de l'attaque n'ont pas été menées de façon sérieuse et systématique ; par contre, elles ont permis des ratisages à Guemmar et à Oued Saouf. Des militants du FIS, dont le chef de la daïra de Guemmar, ont été arrêtés et assassinés alors qu'aucune responsabilité n'avait été établie. D'ailleurs, des suspects auraient été liquidés, calcinés et enterrés dans des sacs en plastique avant même d'être identifiés.

Faute d'enquête crédible, la version d'une attaque manipulée par des services spéciaux n'est pas à écarter. Cet événement sera par la suite sans cesse avancé dans le but de montrer que le FIS avait, bien avant l'arrêt des élections, opté pour la violence. Les conseils du général Nezzar utilisent dans leur conclusion ce subterfuge, en faisant même le lien avec Ousama Ben Laden et les camps d'Afghanistan.

Mais au moment des faits, le lien entre les commanditaires de cette attaque et le FIS ne sont pas établis, ce qui aurait permis de changer le cours des événements. Il semble au contraire, comme on l'a vu plus haut, que le pouvoir ait tout fait pour que le FIS participe aux élections. Un amendement de la loi électorale proposant la proportionnelle intégrale a été présenté par plusieurs centaines de députés, mais celui-ci a été refusé par le chef du gouvernement. De même que le découpage électoral n'a pas été modifié. Ghazali, au contraire, est parti en campagne contre les partis du FLN et du FFS et a lancé des candidatures « indépendantes ». Sachant que ce sont les militaires qui l'ont hissé à ce poste, il est certain que ces derniers approuvaient ces manœuvres.

Il est également étonnant que le score attribué à l'avance au FIS par diverses déclarations publiques est de moins de 25 %, alors que deux enquêtes, réalisées par un institut et la gendarmerie, faisaient état d'une victoire du FIS⁶⁹.

Abed Charef en arrive à la conclusion que partagent bon nombre d'observateurs :

« Car ici, le doute ne semble guère permis : avec l'ensemble de ces faits, il est possible de dire que la victoire du FIS a été sciemment planifiée, organisée, pour mettre le pays devant une terrible alternative : choisir entre le système en place et le FIS. C'était l'ultime, la vraie bipolarisation⁷⁰. »

Hichem Aboud, ex-officier de la Sécurité militaire, affirmera dans une interview parue en juin 2001 dans *Le Nouvel Observateur* :

⁶⁷ *Ibid.*, p. 96.

⁶⁸ Abed CHAREF, *Le grand dérapage*, *op. cit.*, p. 221.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 230.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 231.

« Les décideurs pensaient avoir donné des miettes au FIS. Ils pensaient alors que le FIS n'avait pas de pouvoir et qu'il allait échouer dans la gestion des mairies. Après les municipales, le pouvoir a tenté de disperser les forces islamistes pour que la situation reste gérable. Ils ont par exemple demandé à Mahfoud Nahnah de créer le Hamas, un parti islamiste. A l'époque j'étais au cabinet de Betchine, j'ai vu Nahnah entrer dans le bureau du patron. Et deux jours après on a appris la création du Hamas... Aujourd'hui ce parti continue de collaborer avec le pouvoir.

N. O. - Pourquoi le FIS s'est-il prêté au jeu ?

H. Aboud. — Les généraux, les clans au pouvoir ont tout fait pour amener le FIS à la faute, pour pouvoir le décapiter. Après quoi le FIS est allé jusqu'à refuser de participer aux législatives. Il n'a finalement donné son accord qu'après avoir reçu l'assurance que les élections se dérouleraient dans de bonnes conditions. En fait le pouvoir tablait sur un "mitch-mitch" : 30 % pour le FLN, 30 % pour le FFS, 30 % pour le FIS. Le pouvoir misait aussi sur un bon score du Hamas. Il espérait même que le parti de Nahnah serait la seconde force islamiste ou damerait le pion au FIS. Mais les généraux se sont trompés dans leurs calculs. La situation est devenue ingérable. En fait, ils ont tout fait pour que ce soit le FIS qui l'emporte. Parce qu'il était plus facile, pour eux, de justifier, aux yeux de l'opinion internationale, un arrêt du processus démocratique après une victoire des "obscurantistes" plutôt qu'après une victoire des démocrates. »⁷¹

Abed Charef résume en ces termes le scénario mis en œuvre :

« En juin 1991, Abbassi Madani a été manipulé pour renverser le gouvernement Hamrouche et suspendre temporairement une alternative démocratique. [...] L'armée qui, comme toutes les armées du monde, n'aime pas le désordre, s'est trouvée devant une situation où elle ne pouvait qu'intervenir. Il suffit de créer des conditions troubles pour provoquer des réactions en chaîne, à laquelle l'armée doit réagir. Les exemples historiques ne manquent pas, les militants de partis démocrates ou de gauche ayant parfois une part de responsabilité importante dans le dérapage. Leur radicalisme et leurs positions extrêmes constituent souvent le prétexte à la contre-révolution totale, imposée au nom de l'ordre et de la stabilité. En Algérie, ce sont les islamistes qui ont joué ce rôle. Mohamed Salah Mohammedi, ministre de l'Intérieur, avait mis en garde début 1991 contre une "solution à la chilienne". Il n'en a pas dit plus, mais cette déclaration permet de comprendre beaucoup de situations et d'événements arrivés plus tard.

« Abbassi Madani a été lui-même, avec Mouloud Hamrouche, une des principales victimes de juin 1991. Mais juin n'a fait que reporter l'alternative démocratique, qui risquait de revenir en force à l'occasion des élections législatives de décembre. Cette fois-ci, c'est un dispositif plus complexe qui est mis en place : organiser délibérément la victoire du FIS, en sachant que l'armée va réagir de manière mécanique à une telle éventualité. Peu d'analystes envisageaient sérieusement une prise de pouvoir du FIS sans que l'armée interviene⁷². »

Il est certain que ce sont les décideurs militaires eux-mêmes qui ont prévu un tel scénario afin de préserver leurs postes et leurs privilèges. Le « plan » de M. Nezzar est à ce sujet très révélateur. Les responsables militaires et politiques pouvaient craindre qu'avec une victoire du FIS, il leur serait exigé des comptes à propos de la répression de 1988 et 1991 ainsi que de graves affaires de corruption. Pour eux, il ne s'agit nullement de position politique de principe, mais tout banalement de préserver leurs intérêts économiques.

La stratégie employée fut de neutraliser les courants et personnalités modérés dès la fin de la grève de juin 1991 en les criminalisant, et de laisser courir les personnes qui avaient opté pour la subversion. Abbassi Madani et Ali Benhadj ont été présentés comme des extrémistes alors qu'en réalité, ils avaient accepté les règles du jeu démocratiques ; et comme nous l'avons vu, ils ont souvent agi de sorte à éviter la confrontation. Ils furent arrêtés pour avoir appelé au « Djihad », terme en réalité très complexe qui est généralement réduit abusivement à « guerre

⁷¹ *Nouvel Observateur*, 14 juin 2001

⁷² Abed CHAREF, *Le grand dérapage*, op. cit., p. 242.

sainte » (sans parler du fait que les dirigeants du FIS ont toujours parlé de Djihad par le passé sans pour autant avoir été arrêtés).

Mémoire des conseils de M. Khaled Nezzar (p. 14) : « Au mépris de la Constitution et de la loi, les devises officielles sont effacées des frontons des mairies. A la mention “Par le peuple et pour le peuple” est substituée celle de “Municipalité Islamique” (Baladya Islamiya). »

Ainsi, un grand nombre d'exécutifs communaux ont été arrêtés après la grève de mai-juin 1991 sous prétexte que les enseignes affichées sur les bâtiments des mairies administrées par le FIS « La révolution par le peuple, pour le peuple » avaient été remplacées par « Commune islamique ». Ces nouvelles enseignes existaient depuis des mois sans que les responsables des communes aient été poursuivis.

« Alors que la loi est formelle : le wali, dans chaque wilaya, pouvait, devait même, dès le premier jour faire une mise en demeure puis actionner en justice parce que ce fait est anticonstitutionnel⁷³. »

Les avoir fait arrêter quelques mois avant les élections correspond exactement au « plan particulier B » de la « démarche politique du type état-major » :

« Se fondant sur le déroulement des actions du plan particulier A, il vise la neutralisation pendant la phase préélectorale des formations extrémistes sur la base des lois et règlements en vigueur dans le cas où il apparaît qu'elles se livrent manifestement à des actions subversives et/ou à la préparation de troubles à caractère insurrectionnel⁷⁴. »

d) La victoire du FIS au premier tour des élections législatives de décembre 1991 : M. Sid-Ahmed Ghozali « très satisfait du déroulement »

Mémoire des conseils de M. Khaled Nezzar (p. 21) : « Le résultat obtenu par le FIS est dû en partie à la fraude ; ses éléments dominant le terrain par la violence comme il a été exposé plus haut. Plus de 300 recours ont été introduits devant le conseil constitutionnel. Le Chef du Gouvernement a déclaré officiellement et publiquement que ces élections n'ont été « ni propres ni honnêtes » contrairement à ce que l'on espérait, les municipalités FIS, largement majoritaires, ayant manipulé à loisir et parfois ostensiblement les opérations électorales. »

A la fin de la campagne électorale, le FIS organise un grand meeting et une conférence de presse. Hachani s'adresse aux journalistes en revenant sur les événements de mai et juin. Il pose des questions quant à l'intervention de l'armée et au jeu qu'a joué le chef du gouvernement, M. Ghozali, qui avait d'abord donné des garanties aux dirigeants pour les faire emprisonner peu après.

Il rappelle les morts, les prisonniers et les licenciements et constate que près de 1 300 400 cartes d'électeurs n'ont pas été distribuées (précisons que c'est au ministère de l'Intérieur de délivrer ces cartes, et non aux mairies, comme l'affirment les conseils de M. Nezzar dans leur *Mémoire*, p. 61). Plus tard, le chiffre sera revu à la baisse et celui de 900 000 sera avancé. Ce qu'il est intéressant de souligner, c'est que tandis que le dirigeant du FIS dénonce ce fait (et d'autres) pour montrer les entraves au bon déroulement des élections et les manipulations avant les élections, plus tard, ce seront les adversaires du FIS qui utiliseront cet argument pour prétendre que le FIS avait projeté une fraude. Officiellement, ce grief ne sera exprimé qu'après

⁷³ Ali Yahia Abdenour, interview publiée dans *Algérie Actualités*, 11-17 juillet 1991.

⁷⁴ Khaled NEZZAR, *Mémoires du général*, op. cit., p. 229.

le premier tour des élections et deviendra un facteur justifiant l'interruption du processus électoral.

Mais toutes ces péripéties n'empêchent plus le FIS d'aller aux élections. Tous semblent croire qu'il ne récoltera pas plus de 30 %, même les dirigeants du FIS. Le président Chadli Bendjedid, quant à lui, fait une sortie médiatique deux jours avant le scrutin pour annoncer :

« Je resterai à mon poste, quels que soient les résultats. D'accord pour les élections présidentielles anticipées, mais à condition que le pays reste stable. Autrement, je demeurerai jusqu'à la fin de mon mandat. »⁷⁵

Il ajoutera qu'il est prêt à « cohabiter avec la majorité qui sortira des urnes »⁷⁶.

Les élections se déroulent normalement et sans contestation sur le moment des pouvoirs publics, contrairement aux allégations des conseils de M. Nezzar. Ce qui est frappant, c'est surtout que près de 40 % des inscrits n'ont pas voté. Les 340 recours introduits de la part de tous les partis ne justifient pas la caractérisation de « fraude » et ne peuvent remettre en question le scrutin⁷⁷. D'ailleurs, le soir du scrutin, le ministre de l'Intérieur se déclare « très satisfait » du déroulement des élections⁷⁸. « Il précise que les conditions de vote ont été "généralement parfaites" et que les incidents signalés sont "sans conséquence". » Quant au chef du gouvernement, M. Sid-Ahmed Ghozali, il dit peu avant la fermeture des bureaux de vote être « très satisfait du déroulement, du climat et du taux de participation »⁷⁹. Ce sont bel et bien les premières élections pluralistes de l'histoire de l'Algérie.

Le facteur qui a conduit à ces résultats est à chercher dans la loi électorale qui, par son mode de scrutin majoritaire, ne donne pas une image réaliste de la géographie politique : des 6,8 millions de personnes qui ont voté, 3,2 millions ont donné leur voix au FIS, ce qui lui a permis d'obtenir 188 des 231 sièges pourvus au premier tour, soit 80 %. Le reste se partage entre le FFS (25 sièges), le FLN (15 sièges) et les indépendants. Le FIS est en ballottage dans la plupart des circonscriptions pour l'obtention des 199 sièges restants et il ne lui en faut que 28 pour accéder à la majorité absolue. On peut s'attendre à ce qu'il obtienne les deux tiers des sièges.

e) Le choc des élections de décembre 1991

Mémoire des conseils de M. Khaled Nezzar (p. 22) : « Un mouvement profond jaillit de ces masses inquiètes pour demander l'interruption du processus électoral. Une manifestation grandiose réunit à Alger plus d'un million de personnes. »

Tandis que le FIS est sur ses gardes, ne sachant pas comment le régime va réagir, dans les coulisses, une intervention militaire se prépare. Mais cette fois-ci, les militaires vont s'assurer le soutien de ce qu'ils appellent la « société civile », c'est-à-dire la petite minorité des civils qui, pour diverses raisons, soutiennent l'élimination politique et physique des membres du FIS.

Le Front des forces socialistes (FFS), principal parti d'opposition « laïque », lui, n'est pas sur ces positions. Il espère éviter une intervention militaire en mobilisant les abstentionnistes pour le second tour. Il organise donc une grande manifestation le 2 janvier 1992 avec le mot d'ordre : « Ni État policier, ni État intégriste. »

⁷⁵ Amine TOUATI, *Algérie, les islamistes à l'assaut du pouvoir*, op. cit., p. 116.

⁷⁶ Abed CHAREF, *Le grand dérapage*, op. cit., p. 236.

⁷⁷ Le Conseil constitutionnel examinera les recours présentés, mais il ne pourra trancher. Le FLN a déposé 174 recours, le FFS 30, le MDA 34 et le FIS 17 (Abed CHAREF, *Le grand dérapage*, op. cit., p. 245).

⁷⁸ *Le Matin*, 12 janvier 1992.

⁷⁹ Abed CHAREF, *Le grand dérapage*, op. cit., p. 238.

« La manifestation du FFS est un énorme succès. Elle rassemble plusieurs centaines de milliers de personnes, mais elle est paradoxalement exploitée contre la poursuite des élections : elle permet à ceux qui prônent l'arrêt des élections de montrer, particulièrement à l'extérieur, que l'Algérie est anti-intégriste et qu'il faut donc arrêter le second tour⁸⁰. »

Une ambiance propice à l'arrêt des élections est donc suscitée et entretenue pour justifier l'intervention militaire et toutes les mesures qui suivront.

Le 30 décembre est créé le CNSA (Comité national pour la sauvegarde de l'Algérie) qui regroupe le syndicat unique (UGTA) et de nombreux petits partis et associations sans grande envergure qui se déclarent porte-parole de la société civile et font campagne pour l'arrêt des élections. La presse privée et publique donne le ton pour pousser à l'interruption du processus électoral.

Mémoire des conseils de M. Khaled Nezzar (p. 21) : « Dès le résultat du vote, nombreux vont regretter leur vote-rejet lorsque, durant la campagne du deuxième tour, ils assistent désespérés, aux interventions télévisées des leaders du FIS intimant aux citoyens de changer d'habitude vestimentaire (sous-entendu plus de cravate et costume mais le qamis et la barbe) ou alimentaire (sous-entendu la table est à bannir parce que d'invention occidentale).

« Témoins impuissants, ces téléspectateurs verront ces mêmes leaders menacer de remplacer les milliers de « cadres algériens » désirant s'exiler pour échapper au totalitarisme intégriste, par des milliers de « cadres musulmans ». »

On prête au FIS les pires intentions, mais concrètement ce ne seront que les propos de Mohamed Saïd qui seront avancés. Amine Touati les rapporte :

« Nous sommes tous des frères, celui qui versera une seule goutte de sang de son frère ne connaîtra pas le pardon. Il n'y a de problème que dans l'imagination délirante des ennemis de l'Algérie. [...] Tout va bien et, grâce à Dieu, il n'existe aucune pomme de discorde entre nous. Pour renforcer notre unité, nous devons renforcer notre foi, nous conformer aux prescriptions divines sur la façon de nous habiller ou de nous nourrir⁸¹. »

Touati explique :

« Le mot est lancé : le correspondant de l'agence Reuter, qui couvre la prière, le saisit au vol : "Mohamed Saïd, leader du FIS, écrira-t-il, demande aux Algériens de changer leurs habitudes vestimentaires et alimentaires." Cette phrase fera le tour du monde. Toute la presse nationale lui consacre sa une. L'heure de la riposte anti-FIS a sonné. Désormais les islamistes n'auront de répit que le jour où ils seront interdits d'expression politique. Mohamed Saïd aura beau se rétracter, affirmant que le journaliste était trop éloigné de lui pour avoir entendu ses paroles exactes, rien n'y fait. La machine anti-intégriste se met en branle, plus personne ne l'arrêtera. Elle commencera par broyer Chadli, le président coupable d'avoir agréé le FIS⁸². »

Face aux intentions liberticides attribuées au FIS, celui-ci publie un communiqué le 1^{er} janvier dans lequel on peut lire :

« [...] Suite aux réactions internes et externes, le FIS tient à apporter les éclaircissements suivants : 1. [...] les objectifs du FIS sont l'instauration de la justice, le bannissement de l'arbitraire, la protection des li-

⁸⁰ Abed CHAREF, *Le grand dérapage*, op. cit., p. 247.

⁸¹ Amine TOUATI, *Algérie, les islamistes à l'assaut du pouvoir*, op. cit., p. 124.

⁸² *Ibid.*

bertés et le raffermissement de la fraternité avec tout ce qu'elle implique. 2. Il faut absolument que le peuple soit prudent et évite de répondre à toutes les provocations, d'où qu'elles viennent. 3. Surtout faire face à certaines déclarations irresponsables et susceptibles d'exposer au danger la paix civile et l'unité du pays. 4. Le FIS appelle toutes les personnalités et institutions jalouses de leur religion et de leur pays, afin qu'elles se tiennent aux côtés du peuple et de son choix historique. »⁸³

Pourtant, les responsables du FIS essaient de calmer les esprits en multipliant les appels au calme et en confortant les électeurs dans les prêches du vendredi ayant suivi le premier tour du scrutin⁸⁴. Ils appellent à la protection du « choix du peuple » et demandent aux cadres de ne pas s'expatrier : « L'État islamique que nous projetons d'édifier sur cette terre – dira Rabah Kebir – a besoin de cadres dans tous les domaines⁸⁵. »

La presse privée recommande dès le lendemain du scrutin une intervention militaire. Le scénario est pensé par certains journalistes très proches des décideurs qui, malgré le calme et la modération des sympathisants du FIS constatés par leurs propres collègues, s'impatientent de voir ces derniers verser dans la violence. Le 29 décembre, le commentateur du quotidien francophone *El Watan* écrit : « S'il [le FIS] contrôle actuellement ses troupes, il pourra difficilement le faire après le second tour tant celles-ci sont impatientes. La solution pourra être aussi radicale que l'a été la victoire des islamistes. La grande muette dira alors son mot. »

Mais tous les hommes politiques n'expriment pas le vœu d'interrompre les élections. Mokrane Aït-Larbi, proche du FFS, déclare le 4 janvier :

« Arrêter le processus électoral après le premier tour signifie faire avorter le processus démocratique. Une telle opération conduira à l'instauration de l'état d'exception, à un coup d'État militaire ou à une guerre civile⁸⁶. »

Abdelhamid Mehri, à la tête du FLN, appelle de son côté le 7 janvier à éviter la dérive en réalisant un équilibre dans le futur Parlement. Le FLN et le FFS ensemble pourraient être une alternative contre le FIS. Il demande à l'armée de ne pas se mêler de la situation politique et lance un avertissement à ceux qui demandent son intervention :

« Une démocratie qui a besoin de chars pour se protéger n'est pas une démocratie. La démocratie doit être protégée par des citoyens. » Il critique le discours officiel qui a exagéré les problèmes du pays et qui a « amené le peuple à se jeter dans les bras de la force qui est la plus éloignée du pouvoir »⁸⁷

La LADDH publie un communiqué dans lequel elle déclare :

« Les réflexes de peur, l'angoisse, les sentiments légitimes d'insécurité doivent céder le pas à la défense des libertés collectives et individuelles, au refus du coup d'état militaire et de la guerre civile⁸⁸. »

⁸³ *Ibid.*, p. 122-123.

⁸⁴ *El Watan*, 29 décembre 1991.

⁸⁵ Cité par Abed CHAREF, *Le grand dérapage*, op. cit., p. 248.

⁸⁶ *Ibid.*, p. 247.

⁸⁷ *Ibid.*, p. 249.

⁸⁸ *Le Matin*, 7 janvier 1992.